



## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU SAMEDI 15 JUIN 2019 A SOURCIEUX LES MINES

Pascal PARENT, Président du District de Lyon et du Rhône de Football, ouvre l'Assemblée Générale en remerciant :

- La municipalité de SOURCIEUX LES MINES, son Maire Monsieur Robert ALLOGNET, absent aujourd'hui mais représenté par son Adjoint aux Sports, pour le prêt et la préparation de cette salle
- Le FC SOURCIEUX, son Président Alain FRANCHINO et toute son équipe de bénévoles pour la préparation de cette AG
- Les personnalités présentes : Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du Conseil Départemental, Madame Pascale BAY, Vice-présidente du Conseil Départemental en charge des Sports, Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
- Les membres du Conseil de Ligue de la LAuRAFoot qui nous font l'amitié de participer à nos travaux, Pierre LONGERE, Abtisse HARIZA et Paul MICHALLET
- Les Présidents ou Représentants de nos quatre Amicales (Honoraires, Arbitres, Educateurs et Présidents des Clubs)
- Les représentants de la presse
- Nos partenaires

Le Président Pascal PARENT excuse les absences des représentants de diverses collectivités : Monsieur Patrice VERCHERE, Monsieur Michel THIEN.

Il excuse également la présence du Président de Ligue Bernard BARBET dont l'état de santé ne lui permet malheureusement pas d'assister aux AG de District cet été et à qui on souhaite un prompt et complet rétablissement ainsi qu'à Charles BOULOGNE, ancien membre du Comité Directeur du District.

Le Président Pascal PARENT passe la parole au Président du Club.

### **Monsieur Alain FRANCHINO, Président du FC SOURCIEUX**

« Mesdames, Messieurs les membres du Bureau du District,  
Mesdames, Messieurs les Présidents,  
Amis foteux bonjour.

Le FOOTBALL CLUB DE SOURCIEUX est très heureux d'accueillir cette Assemblée Générale.

Je me présente Alain FRANCHINO, Président du FC SOURCIEUX. Je vais vous retracer la vie de notre Club.

Il y a tout juste 50 ans, un groupe d'amis et grands amateurs de ballon rond ont décidé de créer leur Club. À la présidence notre ami Jo DA RUNIA, il restera à la tête du Club de 1969 à 1982. Il n'a pas oublié son Club, il passe de temps en temps nous voir au stade. Il laissera sa place à Gérard CARRET qui malheureusement nous a quittés l'année dernière suite à une longue maladie. Il est resté Président de 1982 à 1994.

J'ai pris la suite de 1994 à aujourd'hui. Ce n'est pas que je m'incrute mais il est très difficile de trouver un remplaçant de nos jours.

Nous avons commencé en 1969 avec une seule équipe Seniors, mais très vite une deuxième s'est créée vu l'affluence de joueurs. Nous avons ouvert la porte aux jeunes et les équipes minimes, cadets, juniors ont grossi les effectifs aussi bien qu'une quinzaine d'année plus tard notre effectif était de 180 joueurs, cela représentait 20 % de la population de SOURCIEUX.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Nous avons rencontré des difficultés d'installations vu le nombre d'équipes pour les entrainements et matchs (un seul terrain et trois vestiaires). Les Seniors cumulaient les fonctions : joueurs, entraîneurs, accompagnateurs, organisateurs de soirée...

Le temps passe, les choses évoluent, de nouveaux sports apparaissent, on touche à tout.

J'espère que notre Club vivra encore de belles années, ainsi que le Football amateur.

Le 7 juillet, pour fêter les 50 ans du Club, nous organisons sur le terrain de foot des Olympiades pour rassembler les anciens joueurs.

Je profite de ce moment pour remercier toutes les personnes qui ont participé à la vie de notre Club depuis le début à aujourd'hui.

Je termine en vous remerciant de votre écoute et en vous souhaitant une bonne Assemblée Générale. »

Le Président Pascal PARENT remet au Président du FC SOURCIEUX un trophée souvenir de cette Assemblée Générale en le remerciant avec toute son équipe du travail et de l'accueil.

### **Monsieur Frédéric TERRISSE, Adjoint au Maire de SOURCIEUX LES MINES**

« Monsieur le Président du District,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes,  
Monsieur le Président du Club de SOURCIEUX,  
Mesdames, Messieurs les membres du District,  
Mesdames, Messieurs les membres des Clubs de Foot.

Bonjour et bienvenue à SOURCIEUX LES MINES.

Je vous prie d'excuser Monsieur le Maire qui ne peut être présent aujourd'hui.

En quelques mots je vais vous présenter notre belle commune de SOURCIEUX LES MINES.

SOURCIEUX LES MINES est un village rural de 2060 habitants situé à 20 km de LYON (place Bellecour). Sa superficie est de 980 hectares dont 1/3 de bois. 80 % des actifs Sourcieuxois travaillent en direction de LYON via MARCY L'ETOILE (Sanofi et Bio Mérieux). Sur notre commune l'agriculture est encore présente. Il reste à ce jour 5 fermes dont l'activité est boostée par la vente directe de leurs produits.

SOURCIEUX LES MINES fait partie de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle composée de 17 communes, soit 40 000 habitants environ. Notre communauté de communes a une vraie dynamique économique sur l'ensemble de ses zones d'activités. C'est 3000 entreprises qui sont présentes, dont la société FRESENIUS, spécialisée dans la dialyse, elle emploie à elle seule 600 à 700 personnes. Sur notre commune, seule 1 entreprise est installée qui emploie 17 personnes (CERTEC).

Pour le paysage, j'invite les amateurs de marche à pieds et de VTT à revenir pour parcourir les nombreux sentiers de randonnées qui ont été balisés, et découvrir au hasard de vos balades l'aqueduc romain, encore visible à certains endroits, aqueduc qui alimentait en son temps Fourvière. Mais vous pouvez aussi, tout simplement, venir faire une journée de pêche au bassin de la Falconnière.

Je vous invite aussi à visiter nos différents monuments et sites historiques tel que :

- Notre église du XVème siècle,
- La Croix sculptée par les frères Blard en 1492, classée au patrimoine historique,
- Le Buste de Marianne en bois polychrome datant de l'époque Napoléonienne qui vient d'être restauré par le Département, il en existe 4 en France.



- La chapelle de FOUILLET qui culmine à 500 mètres d'altitude datant du XIXème siècle et offrant un superbe point de vue à 360° et à partir duquel vous pourrez voir les jours de beau temps le Mont Blanc.

Voilà pour ce tour d'horizon rapide.

Et pour conclure mon allocution, je souhaite remercier très vivement le FOOTBALL CLUB DE SOURCIEUX et plus particulièrement son Président M. Alain FRANCHINO et l'équipe dirigeante. Les remercier pour leur engagement, leur disponibilité et leur présence sur la commune lors des nombreuses manifestations.

Merci pour votre attention. »

Pour le remercier de son accueil, le Président Pascal PARENT remet à Monsieur le Maire Adjoint de SOURCIEUX LES MINES un souvenir de cette Assemblée Générale.

**Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle**

« Bonjour à toutes et à tous,

C'est avec plaisir que j'ai répondu à cette invitation. C'est un grand plaisir pour moi que de se replonger dans le Foot.

C'est l'occasion aussi de vous présenter le secteur, Frédéric l'a fait très bien.

Donc je ne reviendrais pas dessus mais juste vous dire que le territoire du Pays de L'ARBRESLE c'est aussi un territoire de Football car il y a pas mal de Clubs qui tournent bien sur ce secteur. Il y a énormément de jeunes, énormément de bénévoles. On a la chance d'avoir des associations qui vivent bien. Je sais que pour faire tourner un Club c'est beaucoup d'engagement, beaucoup de temps, beaucoup de disponibilité. Je vous remercie donc tous pour le beau travail que vous faites.

Je vous souhaite une bonne réunion. »

Le Président Pascal PARENT lui remet un fanion du District.

**Madame Pascale BAY, Vice-présidente du Conseil Départemental en charge des Sports**

« Monsieur le Président du District,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental, mon cher Christophe,  
Mesdames et Messieurs les Présidents de Clubs,  
Mesdames et Messieurs les élus,  
Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord je voudrais vous remercier de m'avoir invitée à cette Assemblée Générale.

Le Département du Rhône est un Département très sportif et c'est vrai que le Foot a une place importante. Sur 120 000 licenciés dans le Rhône plus de 25 000 sont licenciés dans 120 Clubs de Foot. Et si nous comptons les licenciés de la Métropole on arrive bien au 56 000 licenciés du District. C'est pour quoi le Département a souhaité, via notre Président, signer une convention avec le District, une convention qui permet de financer certaines actions qui sont à mes yeux très importantes, comme des formations d'Educateurs, des formations d'Arbitres, le développement du Football Féminin, le suivi de jeunes joueurs et joueuses et surtout la sécurité et la prévention des incivilités. Et je crois qu'en ce moment cela est très important. Il faut mettre l'accent sur cette partie.

Le sport est important. Pour nos jeunes il permet leur épanouissement. Ensuite pour les adultes, les sports collectifs permettent de diminuer le stress et d'augmenter les aptitudes mentales. Il faut donc faire du sport. C'est important à la santé.

Je terminerai simplement en vous disant allez les Bleues ! »



## **PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19**

### **Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du Conseil Départemental**

« Monsieur le Maire Adjoint,  
Monsieur le Président du Club local,  
Cher Pascal,

Comme l'a dit Pascale BAY, on est partenaire du District sur un point de vue financier et c'est bien légitime mais aussi des Clubs avec les opérations « Jeux de maillots ». A part ce partenariat financier direct, il ne faudrait pas oublier toutes les actions mises en place pour la construction des stades. Le Département apporte son soutien aux collectivités mais au sport en général. Le Football est une belle discipline qui nous fait rêver, surtout en ce moment, et qui nous a fait rêver il y a un an maintenant avec les hommes et j'espère qu'il arrivera la même choses à ces dames. Beaucoup viennent de nos Clubs.

Je ne voudrais pas être plus long car j'ai vu que vous aviez un ordre du jour chargé.  
C'est en tout cas avec beaucoup de plaisir que je suis avec vous.

Je vous souhaite une belle Assemblée Générale et sachez que le Département sera toujours à vos côtés. »

Le Président tient à remercier Monsieur GUILLOTEAU et Madame BAY, car le Football est l'un des seuls sports où la subvention du Conseil Départemental a augmenté.

### **Intervention du Président du District de Lyon et du Rhône de Football, Pascal PARENT**

« Chers amis du Football Départemental,

Nous nous retrouvons ce jour à SOURCIEUX LES MINES, dont je remercie une nouvelle fois la municipalité et le Club de si bien nous accueillir, pour notre Assemblée Générale d'été, un samedi, respectant ainsi nos traditionnelles alternances vendredi et samedi et Métropole du Grand Lyon et Département du Rhône comme vous l'aviez souhaité.

Je ne voudrais pas commencer nos travaux sans honorer la mémoire de tous ceux qui non ont quittés depuis notre Assemblée Générale de LA VERPILLIERE et qui ont tant contribué au succès de notre discipline sur nos territoires, métropolitain et départemental, et vous remercie d'observer à leur mémoire, un instant de recueillement.

Plus gaiement, par cette Assemblée Générale nous marquons de manière un peu plus solennelle les 50 ans du Club de SOURCIEUX que je voudrais immédiatement féliciter par le truchement de son Président, à qui j'ai le plaisir de remettre la plaquette officielle d'anniversaire du District de Lyon et du Rhône de Football. De fidèles Dirigeants seront par ailleurs récompensés tout à l'heure.

Quels sont les gros morceaux de cette Assemblée Générale ?

Le budget tout d'abord, toujours aussi sensible à équilibrer lorsqu'on a la volonté, comme c'est le cas de votre Comité Directeur depuis plusieurs saisons, de n'augmenter les tarifs qu'à la marge pour ne pas peser sur vos propres budgets, que l'on sait également tendus, et en cette année d'augmentation des tarifs d'Arbitres (tous les deux ans les années impaires comme c'est de tradition). Je le dis, c'est un budget où nous n'avons pas de marge, donc pas de marge de manœuvre en cas de coup dur ou pour un projet d'envergure. Nous l'acceptons mais il faut que chacun en ait bien conscience. Le budget de la Ligue est dans la même situation, qui sera d'ailleurs présenté dans 15 jours, et comme l'an dernier, avec un déficit prévisionnel, ce qui nous arrivera peut-être un jour.

Les textes ensuite.

Pas trop nombreux, tant mieux après les gros changements de nos deux dernières Assemblée Générale d'été. Il s'agira notamment :

- D'intégrer des modifications voulues dans nos statuts et dans le règlement disciplinaire par la FFF.
- De régler une bonne fois pour toute nos litiges territoriaux avec les Districts voisins (Isère notamment) par une précision sur nos limites territoriales tout en préservant bien sûr les Clubs hors Rhône qui évoluent dans notre



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

District

- D'augmenter un peu la limite d'âge pour l'élection au Comité Directeur de notre District pour tenir compte de l'évolution bienvenue ! de l'espérance de vie
- De préciser les modalités d'élection de nos représentants à l'Assemblée de Ligue
- De vous proposer une modification de notre D1 U15 pour mieux coller à la réforme des championnats de jeunes en Ligue
- Et de modifier l'article 10-B-3 de nos règlements généraux dont l'interprétation portait à confusion.

Nous procéderons ensuite à l'élection d'un nouveau membre au Comité Directeur du District. Cela devrait aller vite car depuis la refonte de nos statuts pour les mettre en conformité avec les exigences fédérales, c'est le tête de liste de la liste élue en 2016, en l'occurrence votre serviteur, qui vous proposera un nom. Il vous faudra répondre par oui ou non et si personne ne souhaite de vote à bulletin secret, cela ne retardera pas nos travaux.

Sinon que dire de la saison qui s'achève ?

Sportivement on peut plutôt être fier :

- Nous avons dépassé la barre des 56 000 licenciés (+ 2 000 par rapport à la saison précédente). Bravo à vous, même si je le redis, ce n'est jamais un objectif en soi, mais vous avez su accueillir de nombreux nouvelles et nouveaux licenciés en Foot d'Animation (n'oubliez jamais de bien leur établir une licence). On a encore vu des manquements énormes cette saison et je vous rappelle que vous prenez des risques suicidaires en ne le faisant pas.
- Les licenciées féminines progressent aussi de belle manière (+12 %) et nul doute qu'avec la Coupe du Monde Féminine en ce moment en France avec les 1/2 finales et la finale à LYON ce n'est pas fini !
- Par ailleurs, notre équipe fanion l'OLYMPIQUE LYONNAIS a encore enregistré de très beaux résultats, les garçons qualifiés pour la Ligue des Champions, les filles réalisant le triplé Championnat, Coupe de France et, excusez du peu, Ligue des Champions Féminine à nouveau
- De belles accessions également au niveau supérieur avec HAUTS LYONNAIS qui accède à la Nationale 3, CHASSIEU DECINES à la R1 pour ne citer que ces deux exemples (car il y en a d'autres de R3 en R2 et également en Jeunes)
- Un parcours exceptionnel du FC LYON en Championnat de France U17 (Club amateur terminant premier de sa poule, du jamais vu) et de très beaux parcours en Coupe : l'OL et VILLEFRANCHE en Coupe de France (qui nous a permis un improbable VILLEFRANCHE // PSG au Parc OL), OL et ST PRIEST en Gambardella, victoire de l'OL Féminin et de FUTSAL MONT D'OR en Coupe Auvergne Rhône Alpes, 1ère victoire de son histoire du FC LYON en Coupe de Lyon et du Rhône Seniors (les jeunes c'est pour demain, tout comme le barrage pour la 5ème accession en R3 et le titre de Champion de Lyon et du Rhône D1 sont pour cet après-midi), victoire de BORDS DE SAONE en Coupe de Lyon et du Rhône Féminine, des filles de l'OL au festival U13 à Cap Breton et j'oublie certainement d'autres beaux parcours.
- L'arbitrage n'est pas en reste avec la superbe promotion de notre caladois de service Jérémie PIGNARD en Ligue 1.
- Et enfin très peu de descentes de Ligue en District que ce soit en Seniors ou en Jeunes ce qui nous autorisera quelques repêchages bienvenus.  
De ce point de vue, une précision importante vous sera donnée tout à l'heure sur nos cinq montées en R3 par Arsène MEYER.

Du côté sportif donc, ça va plutôt bien. C'est en discipline que ça ne va pas.

J'avais fait, ceux qui lisent attentivement le PV s'en souviendront mais ils sont de moins en moins nombreux ce qui est un tort !, j'avais donc commis après la désastreuse journée de mi-avril un édito qui s'intitulait « Ressaisissons-nous ! » Raté ! :

- Nos amendes disciplinaires sont repartiées à la hausse
- Trois équipes ont été mises hors compétitions pour coup à arbitre (du jamais vu depuis longtemps)
- Une équipe a été mise hors compétitions pour 8 cartons rouges
- Et des attitudes inadmissibles ont été constatées à l'encontre de nos jeunes Arbitres Féminines qui débutent (et elles sont nombreuses puisque nous sommes passés de 17 à plus de 45 cette saison). Certaines se sont vues



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

insultées de « sales p... », d'autres cracher dessus et du coup des dispositions spécifiques de sanctions vous seront annoncés tout à l'heure car il est hors de question que ces comportements sur fond de sexisme, de misogynie voire plus perdurent.

- Les coupes n'ont pas été en reste avec des 1/2 finales Seniors et Jeunes où les joueurs, les bancs, les entre-guillettes « supporters » ont rivalisé d'ingéniosité pour mal se comporter.

NON : ce n'est pas nous, ce n'est pas vous, ce n'est pas le Football Départemental que nous voulons, ce n'est pas ce que vous voulez lorsque vous vous impliquez sans compter dans vos Clubs.

Alors oui, ressaisissons-nous, profitons de cette trêve estivale pour le faire, sinon il nous faudra être encore plus sévères mais vraiment, tout comme Corinne DIACRE, je n'ai ni l'envie ni l'intention d'endosser le costume du « Père Fouettard » !

La balle est dans votre camp.

Pêle-mêle et pour terminer car je sais que vous aimez bien quand je fais court !

- Nous ne reparlerons pas à cette AG, bien qu'on l'avait envisagé lors de l'AG de LA VERPILLIERE, de nos Championnats Féminins Seniors D1 car ces changements risquent d'interférer sur le Championnat R2 Féminin (tout comme le R2 Futsal d'ailleurs) donc il est urgent d'attendre et de ne pas mettre la charrue avant les bœufs !
- Le 15 juin, c'est-à-dire aujourd'hui, est la date limite d'engagement en Coupe de France. Monsieur LONGERE ici présent nous accordera certainement quelques jours de grâce mais ne tardez pas !  
Et puis nous accueillerons en région lyonnaise au 3ème tour une équipe de ST PIERRE ET MIQUELON, donc je remercie d'avance les Clubs de LYON et des environs de se manifester pour les accueillir. Je vous parlerai tout à l'heure de la Gambardella.
- Opération 2ème étoile : j'ai constaté, j'ai les statistiques sous les yeux que 2/3 seulement des Clubs de notre District ont sollicité les 500, 600 ou 700 € de dotation que la FFF leur proposait en héritage de la victoire de notre Equipe de France à la Coupe du Monde en RUSSIE.  
Surprenant (vous me direz que l'an dernier on avait constaté que certains Clubs ne convertissaient pas les bons Nike qui leur étaient remis par le District en récompense de telle ou telle action, alors...). Ou alors ça veut dire que les budgets de ces Clubs ne sont pas si inconfortables que ça, ce qui peut donner des idées pour notre prochain budget !
- L'OL a souhaité s'inscrire dans une politique de développement d'un secteur Futsal en son sein. Nous les accueillerons avec plaisir soit en D1, soit en D2 si l'AG de Ligue leur accepte une équipe 1ère en R2. Car nul doute que cela donnera un attrait supplémentaire, un engouement nouveau pour cette discipline au sein de notre District.
- Dispositif FAFA : nous avons une saison d'avance pour les demandes de subvention émanant des Clubs et des Mairies pour des équipements nouveaux ou rénovés dont on ne peut que se féliciter mais il faudra dans certains cas être patients ! De ce point de vue, un projet de classement dérogatoire pour certains stades de notre District à qui il manque 2 mètres de longueur de terrain, un pommeau de douche ou 1 m<sup>2</sup> de vestiaires pour avoir un classement supérieur, est à l'étude, ce qui permettra de ne pas bloquer certaines équipes en D3 alors qu'elles auraient pu monter sportivement en D2 ou D1, mais attention, cela ne sera valable qu'en District et ne permettra jamais une montée en Ligue si le classement n'est pas conforme à celui exigé en R3. On en reparlera.
- Du côté administratif, la fiche de renseignements Clubs à remplir chaque saison devra désormais comporter obligatoirement un numéro de téléphone visible sur notre annuaire car il est inadmissible qu'on ne puisse pas contacter un responsable du Club en cas d'urgence notamment les jours de match. Merci de le prévoir.
- Enfin, vous avez pu apprécier en émargeant la remise d'un calendrier 2019 de nos Bleus ! Rassurez-vous nous avons encore toute notre tête et nous sommes bien conscients d'en être arrivés au mois de juin de cette même année 2019 ! Mais comme il est réalisé sous forme de posters des joueurs, nous avons accepté cette dotation fédérale complémentaire pour permettre à vos jeunes joueurs de décorer leur chambre avec les posters de leurs idoles !

Voilà il me reste à saluer les anniversaires carillonnés de 11 de nos Clubs : FUTSAL CIVRIEUX D'AZERGUES 20 ans, 50 ans pour AS DARDILLY, FC FRANC LYONNAIS, FC LIMONEST, GRENAY, LA GIRAUDIERE BRUSSIEU, SOURCIEUX LES MINES, 60 ans pour MENIVAL et ST ROMAIN DE POPEY, 80 ans pour BULLY et 100 ans pour l'AS BRON GRAND LYON. A souhaiter à notre Equipe de France Féminine d'aller au bout et surtout à vous remercier de votre engagement intact



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

au service de notre Football Départemental, en vous rappelant que je compte sur vous pour une ferme reprise en main de vos équipes et de vos supporters quant à leur comportement sur et autour des stades. Vous le savez comme moi, il en va de l'avenir de la discipline que nous servons tous, le Football !

Bonne fin de saison. Bon été et bonnes vacances à tous. »

Puis le Président Pascal PARENT rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 30/11/18 à LA VERPILLIERE
- Présentation du budget prévisionnel 2019/2020
- Présentation des tarifs 2019/2020
- Approbation du budget et des tarifs 2019/2020
- Intervention du Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- Election partielle d'un membre au Comité Directeur du District suite au décès de Philippe JULLIEN
- Modifications de textes et examen des vœux
- Informations diverses :
  - Assemblée Fédérale du 08/06/19
  - Point sur le groupe de travail avec les Clubs initié lors de l'AG de novembre 2018
- Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football aux Assemblées Générales 2019/2020 de la Ligue Auvergne - Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)
- Remise de récompenses
- Trophée du plus beau geste « Cyril VERSAUT »
- Questions diverses

### Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 30/11/18 à LA VERPILLIERE

*Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions*

#### Présentation du budget prévisionnel 2019/2020 - Michel BLANCHARD, Trésorier Général et Franck BALANDRAS, Trésorier Adjoint

« Bonjour à tous,

Merci pour l'effort que vous nous témoignez en nous écoutant avec attention, comme à chaque assemblée pour la présentation synthétique de notre budget prévisionnel.

Ce budget et les tarifs de la saison prochaine ont été présentés en Commission des Finances le 28 mai dernier et sont parus dans le PV "Spécial Assemblée" dès le 29 mai.

Tout d'abord, il vous faut savoir que la réalisation de ce budget annuel pose de plus en plus de difficultés pour l'équilibrer. Après consultation des commissions et les arbitrages nécessaires, honnêtement et sérieusement, nous dressons le budget que nous vous présentons en veillant à ne pas pénaliser nos clubs, notre souci majeur étant la stabilité des tarifs.

Le budget s'établit à 1 139 000 € contre 1 137 200 € l'an dernier, en hausse insignifiante de 0,16 %,

Globalement, les charges de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

	BUDGET 2019-2020	% / TOTAL DES CHARGES	N-1
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	507 800	44,6%	43,4
<b>CONSOMMATIONS</b>	22 000	1,9%	2,5
<b>GROUPEMENTS</b>	12 000	1,1%	1,1
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	130 500	11,5%	10,1
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	400 700	35,2%	37,2
<b>IMPOTS</b>	18 000	1,6%	1,6
<b>DOTATIONS CTES AMORTISSEMENTS</b>	48 000	4,2%	4,2
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 139 000</b>	<b>100%</b>	100%



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Le poids relatif des grandes familles de frais augmente sur certains postes, mais bien évidemment compensés par des baisses sur d'autres. C'est le cas des frais de personnel et des services extérieurs qui sont à la hausse, les autres services extérieurs étant à la baisse.

De même, les produits de fonctionnement se répartiraient ainsi :

	BUDGET 2019-2020	% / TOTAL DES PRODUITS	N-1
PRESTATIONS	685 800	60,2%	59,5
GROUPEMENTS	46 600	4,1%	4,1
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	335 600	29,5%	30,0
ENGAGEMENTS	60 000	5,3%	5,2
TRANSFERTS DE CHARGES	5 000	0,4%	0,6
PRODUITS FINANCIERS	6 000	0,5%	0,5
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 139 000</b>	<b>100%</b>	100%

Le poids des familles de produits de fonctionnement évoluent également très peu entre eux.

Pour simplifier, disons que notre budget est financé pour 70 % par les clubs et 30 % par les subventions publiques ou privées, sachant que les aides directes pour l'emploi des salariés ne figurent pas en produits, mais sont déduits des charges correspondantes. Dans le cas contraire, le rapport serait proche de 60 et 40 %.

Une petite précision : le détail du budget qui va maintenant être présenté retrace l'historique 2017-2018, le dernier prévisionnel établi pour la saison qui se termine, et le prévisionnel de la prochaine saison 2019-2020 qui tient compte de l'état de notre comptabilité au 30 avril dernier.

Comparatif des charges de fonctionnement :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
REMUNERATIONS	234 167	261 000	265 000
CHARGES SOCIALES	223 397	224 000	234 300
FORMATION DES SALARIES	5 742	8 000	8 500
CONSOMMATIONS	29 620	28 000	22 000
GROUPEMENTS	10 483	12 000	12 000
SERVICES EXTERIEURS	107 582	115 000	130 500
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	441 704	423 200	400 700
IMPOTS ET DIVERS	17 463	18 000	18 000
DOTATIONS Ctes D'AMORTISSEMENTS	46 162	48 000	48 000
DOTATIONS Ctes DE PROVISIONS	32 203	0	0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 148 523</b>	<b>1 137 200</b>	<b>1 139 000</b>

Ce tableau récapitule les charges de fonctionnement. La dotation aux comptes de provisions figure pour information. Nous n'en tenons pas compte dans le prévisionnel, car, en règle générale, ces provisions sont reprises en produits lors de la réalisation effective des charges anticipées.

Nous allons maintenant examiner le détail de ces dépenses.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Tout d'abord, les rémunérations :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
<b>SALAIRES BRUTS</b>	402 921	438 000	440 000
<b>SUBV. FFF EMPLOI DE 2 CTD</b>	-100 000	-100 000	-100 000
<b>SUBV. FFF EMPLOI DE 1 CTDA</b>	-38 080	-25 000	-25 000
<b>SUBV. FFF EMPLOI DE 2 CTD DAP</b>	-19 000	-40 000	-40 000
<b>SUBV. ETAT CAE</b>	-6 778	0	0
<b>SUBV. METROPOLE SPORT ET SANTE</b>	0	-12 000	-10 000
<b>SERVICE CIVIQUE</b>	-403	0	0
<b>MISE A DISPOSITION LAuRAFoot</b>	-4 493	0	0
<b>TOTAL DES REMUNERATIONS</b>	<b>234 167</b>	<b>261 000</b>	<b>265 000</b>

La masse salariale nette de subventions devrait s'accroître raisonnablement de 1,5 %.

Nous rappelons que l'embauche d'un second Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques est effective depuis la présente saison, avec l'aide de la FFF.

Les subventions de la FFF, relayées par notre Ligue régionale sont donc reconduites à hauteur de 165 000 € au total, ce qui n'est pas négligeable. Globalement, cette aide représente 37,5 % du montant total des rémunérations brutes et nous est indispensable. Sans ces subventions nos objectifs d'accompagnement et de formation ne seraient pas possibles.

La subvention liée à l'emploi de notre Conseiller Technique Départemental en Arbitrage ne baisse pas.

Il convient de préciser que la somme de 38 080 € figurant en Réalisation 2017-2018 inclut une régularisation de la saison précédente que nous n'avions pas encaissée au 30 juin 2017.

La subvention de la Métropole concerne le développement d'une approche nouvelle des pratiques du football dans l'esprit "Sport et Santé".

Les charges sociales et fiscales :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
<b>TAXE SUR LES SALAIRES</b>	24 260	21 000	26 000
<b>URSSAF + POLE EMPLOI</b>	138 600	137 350	144 000
<b>RETRAITE + PREVOY. + MUTUELLE</b>	45 952	46 650	49 300
<b>AUTRES CHARGES</b>	14 585	19 000	15 000
<b>TOTAL DES CHARGES SOCIALES</b>	<b>223 397</b>	<b>224 000</b>	<b>234 300</b>

Bien évidemment, les charges sociales ne baisseront globalement pas. Nous estimons que le coût de la protection sociale de nos salariés devrait augmenter de l'ordre de 4,5 %.

Les autres charges englobent le calcul, au prorata, des charges du 13ème mois versé en décembre.

Les autres charges sociales et fiscales (formation continue) :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
<b>COTISATIONS UNIFORMATION</b>	3 145	5 500	5 500
<b>AUTRES FRAIS DE FORMATION</b>	2 597	2 500	3 000
<b>TOTAL AUTRES REMUNERATIONS</b>	<b>5 742</b>	<b>8 000</b>	<b>8 500</b>

C'est la constatation du besoin de formation de notre personnel salarié, surtout de la Technique.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Les consommations :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
FOURNITURES NON STOCKEES	11 247	12 000	12 000
FOURNITURES STOKES	15 573	16 000	10 000
COUT TABLETTES FMI	2 800	0	0
<b>TOTAL DES CONSOMMATIONS</b>	<b>29 620</b>	<b>28 000</b>	<b>22 000</b>

Nous prévoyons une baisse sensible de 21,4 %, notamment des fournitures bureautiques.

Nous reconduisons la prévision antérieure pour l'eau et l'électricité, mais nous venons d'apprendre la hausse de 6 % de l'électricité. Nous allons veiller à compenser avec des économies d'énergie.

Les fournitures stockées comprenaient les consommables pour imprimantes et copieurs. La modification de notre parc de matériels avec une maintenance incluant les consommables nous permet simplement un transfert dans un autre poste de frais que nous verrons plus loin.

L'acquisition des tablettes FMI est terminée, sauf à agir au coup par coup selon les cas particuliers.

Les Groupements :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
BEAUJOLAIS	1 452	2 000	2 000
BREVENNE	1 486	2 000	2 000
SAÔNE METROPOLE	2 198	2 000	2 000
LYON METROPOLE	1 841	2 000	2 000
VALLEE DU RHONE	1 629	2 000	2 000
DEPENSES DIVERSES GROUPEMENTS	1 877	2 000	2 000
<b>TOTAL DES GROUPEMENTS</b>	<b>10 483</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>

Nous reconduisons, traditionnellement, le budget de 2 000 € pour chacun des 5 groupements.

Les services extérieurs :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
LOCATIONS DIVERSES	12 355	14 000	21 000
ENTRETIEN ET REPARATIONS	10 154	15 000	11 000
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12 950	14 000	13 500
RAMASSAGE NICOLLIN	5 262	5 000	5 000
DEPENSES COPROPRIETE	2 393	1 000	1 000
MAINTENANCE INFORMATIQUE	3 704	4 000	4 000
PRIMES D'ASSURANCES	11 119	12 000	12 000
HONORAIRES	13 046	12 000	32 000
AFFRANCHISSEMENTS	18 752	20 000	13 000
TELEPHONE	13 161	13 000	13 000
ALARME	2 148	2 500	2 500
SERVICES BANCAIRES	2 538	2 500	2 500
<b>TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>107 582</b>	<b>115 000</b>	<b>130 500</b>

Le prévisionnel est en hausse de 15 500 €, soit + 13,5 %.

Nous avons décidé le changement de notre parc bureautique en location. Le coût de cette location, incluant les consommables, entraîne un accroissement de la dépense, mais aussi, nous l'avons vu précédemment, une réduction



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

des frais de fournitures stockées.

Le poste des honoraires augmente de 20 000 €. C'est le coût d'un intervenant qui s'occupera de la promotion du District, notamment par la relation internet et la recherche de partenariats. Il aura la charge d'animer le site du District avec des reportages qui intéresseront tous les amateurs de football.

Enfin, cette saison verra la baisse attendue du coût des affranchissements. Nous la concrétisons dans notre estimation de la saison prochaine.

Les autres services extérieurs :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
DEPENSES DIVERSES	8 303	5 000	5 000
SUBVENTIONS AUX AMICALES	3 249	2 400	2 400
RECOMPENSES ET FAIR PLAY	23 227	26 000	22 000
DISPOSITIF ETOILES	11 853	12 000	1 000
ANNUAIRE DU DISTRICT	12 900	13 000	13 000
DONS	0	500	500
DEPLACEMENTS BENEVOLES (impôts)	79 584	80 000	80 000
INDEMNITES PRIMES D'ELOIGNEMENT	4 320	5 000	4 000
REMBOURSEMENTS CONVOCATIONS	115	500	500
FRAIS DE MISSIONS	12 042	8 000	9 000
FRAIS DE RECEPTIONS	18 418	15 000	15 000
DEPLACEMENT DU PERSONNEL	11 051	14 000	15 000
ASSEMBLEES GENERALES DE LIGUE	225	2 000	500
ANPDF - LFA - AE2F	2 053	3 000	2 500
FRAIS DE DELEGATIONS	6 829	5 000	6 000
ARBITRES/OBSERVATEURS FRAIS DLR	62	500	500
COMMISSIONS DIVERSES	18 995	26 500	20 000
COUPE DLR SENIORS	33 185	17 000	17 000
COMMISSION DES ARBITRES + STAGES	48 455	59 300	53 800
COMMISSION TECHNIQUE	31 500	31 500	31 000
FORMATION ET STAGES	75 254	64 500	63 000
PAC + LABEL + PEF	3 168	4 000	3 500
SECTIONS SPORTIVES + MINIMES	22 224	21 500	24 000
JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS	9 187	1 500	6 500
ACTION USEP - FOOT A L'ECOLE	1 743	1 500	1 500
COMMISSION MEDICALE	3 762	4 000	3 500
<b>TOTAL AUTRES SERV. EXTERIEURS</b>	<b>441 704</b>	<b>423 200</b>	<b>400 700</b>

Cette famille de dépenses, importante en montant, mais participant à l'essence même de notre District devrait, globalement, baisser de plus de 5 %, sans que la qualité n'en souffre.

Le dispositif Etoiles n'est pas remis en cause, mais la dotation financière est bi-annuelle.

Les frais de missions et de réceptions, obligatoires, restent quand même contenus.

Nous demanderons aussi aux commissions la poursuite des efforts dans leur gestion financière.

De même en ce qui concerne le coût des formations et stages.

La présentation des comptes concernant la Coupe de Lyon et du Rhône peut varier selon la répartition du financement en sponsoring ou mécénat avec l'affectation comptable, mais le budget, net de ces produits, reste de l'ordre de 17 000 €.

Enfin, la JND sera organisée par le District de façon centralisée pour réunir l'ensemble des jeunes des 5 groupements.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Les impôts et taxes :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
TAXE FONCIERE	17 459	18 000	18 000
IMPOTS DIVERS	0	0	0
<b>TOTAL DES IMPOTS ET TAXES</b>	<b>17 459</b>	<b>18 000</b>	<b>18 000</b>

Espérons que la taxe foncière ne progresse pas excessivement. Nous conservons la même évaluation.

Les dotations aux comptes d'amortissements et de provisions :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	32 203	0	0
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	46 162	48 000	48 000
<b>TOTAL DES DOTATIONS</b>	<b>78 365</b>	<b>48 000</b>	<b>48 000</b>

Comme il a été précisé en début d'exposé, les provisions pour risques et charges sont indiquées pour information. Nous rappelons que nous avons notamment provisionné une somme de 25 000 € pour faire face aux dépenses exceptionnelles que le District aura au cours de l'année 2020, année du centième anniversaire de sa création.

Pas de commentaire particulier pour les amortissements concernant principalement le bâtiment, les aménagements et le véhicule multi-usages.

Mais avant de passer au détail des comptes de produits, il convient de valider les tarifs envisagés pour la saison 2019-2020. C'est notre Président qui va vous les détailler. »

TARIFS		2018/2019	2019/2020
<b>CLUBS</b>			
<b>COTISATIONS</b>			
	<i>Club libre</i>		
	Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons	800 + 200*	
	Cotisation		IDEM
		Clubs moins de 250 licenciés	90,00
		Clubs plus de 250 licenciés	130,00
	Frais de gestion	80,00	
	<b>Frais de gestion pour les Clubs avec prélèvement automatique</b>		70,00
	<b>Frais de gestion pour les Clubs "autres règlements"</b>		95,00
	<i>Club Foot Diversifié (Futsal - Foot Entreprise - Foot Loisirs)</i>		
	Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons	400 + 100*	IDEM
	Cotisation	90,00	
	Frais de gestion	80,00	
	<b>Frais de gestion pour les Clubs avec prélèvement automatique</b>		70,00
	<b>Frais de gestion pour les Clubs "autres règlements"</b>		95,00
<b>ANNUAIRES</b>			
	Clubs libres (2 exempl. obligatoires)	56,00	
	Foot diversifié (1 exemp. obligatoire)	41,00	IDEM
	Annuaire supplémentaire	25,00	
<b>ENGAGEMENTS</b>			
	<i>Championnats</i>		
	Seniors D1/D2	47,00	
	Seniors Autres séries	38,00	
	Jeunes D1/D2	17,00	
	Jeunes Autres séries	15,00	
	Féminines Seniors (à 11 et à 8)	33,00	IDEM
	Féminines Jeunes à 11	16,00	
	Féminines Jeunes à 8	14,00	
	U13	12,00	
	U11	11,00	
	U7/U9	7,00	



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

	Foot Loisirs à 11	37,00	
	Foot Loisirs à 8	18,00	
	Foot Entreprise à 11	37,00	
	Foot Entreprise à 8	18,00	
	Futsal D1/D2	47,00	IDEM
	Futsal Autres séries	38,00	
	Pratique Jeunes Futsal U15/U18	15,00	
	Pratique Jeunes Futsal U13	12,00	
	Pratique Jeunes Futsal U11	11,00	
	Pratique Jeunes Futsal U7/U9	7,00	
	<b>Coupes</b>		
	Seniors : Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement	45,00	
	Vétérans : Coupe de Lyon et du Rhône	45,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône U20	28,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U17	23,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U15	19,00	IDEM
	Coupe de Groupement U13	15,00	
	Coupe VIAL (Féminine)	35,00	
	Coupe Loisirs	45,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône Futsal et Coupe de l'Avenir Futsal	45,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Jeunes et Futsal Féminines	28,00	
	Coupe Bichard (Foot Entreprise)	42,00	IDEM
	Coupe Foot Entreprise à 8	28,00	
<b>FORFAITS</b>			
	<b>Championnats</b>		
	1er forfait ou forfait après parution au calendrier (x2 si forfait dans les 3 dernières journées soit 94 €)	47,00	
	2ème forfait (x1,5 si forfait dans les 3 dernières journées soit 123 €)	82,00	
	3ème forfait ou forfait général - Jeunes	165,00	
	3ème forfait ou forfait général - Seniors	335,00	
	3ème forfait ou forfait général - Vétérans	165,00	IDEM
	Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Jeunes	335,00	
	Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Seniors	500,00	
	Forfait général dans les 3 premières journées (sauf dernière catégorie) - Jeunes	335,00	
	Forfait général dans les 3 premières journées - Seniors	500,00	
	<b>Coupes (District et Groupement)</b>		
1) Seniors/Vétérans/ U20/ Futsal Seniors	16ème de finale et tours précédents	47,00	
	8ème de finale	56,00	
	1/4 de finale	90,00	
	1/2 finale	178,00	
	Finale	390,00	
2) U15/U17/U13	8ème de finale et tours précédents	47,00	
	1/4 de finale	56,00	
	1/2 finale	90,00	IDEM
	Finale	206,00	
3) Féminines Seniors	1/4 de finale et tours précédents	47,00	
	1/2 finale	72,00	
	Finale	206,00	
4) Futsal Jeunes	Forfait tournoi qualificatif	47,00	
	Forfait 1/2 finale et finale	90,00	
<b>DISCIPLINE</b>			
a) Joueur	<b>AVERTISSEMENTS</b>		
	Carton blanc	GRATUIT	
	1er avertissement	9,00	
	2ème avertissement	13,00	
	3ème avertissement (match ferme)	41,00	
	<b>EXPULSIONS (au rapports après match)</b>		
	1er niveau : 2 avertissements et articles 2 / 3 / 4 du barème disciplinaire	41,00	IDEM
	Récidive	62,00	
	2ème niveau : articles 5 / 6 / 7 / 8 du barème disciplinaire	52,00	
	Récidive	75,00	
	3ème niveau : articles 9 / 10 / 11 / 12 / 13 du barème disciplinaire	75,00	
	Récidive	100,00	
	Hors match	75,00	
	Récidive	100,00	
b) Dirigeant / Educateur / Entraîneur / Personnel médical	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec sursis	9,00	IDEM
	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec match(s) fermes(s)	63,00	
	Récidive	88,00	
c) Foot à 11 et Futsal	<b>CODE DISCIPLINAIRE</b>		
	1er incident	258,00	IDEM
	2ème incident	500,00	



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

TARIFS		2018/2019	2019/2020	
d) Foot à effectif réduit	3ème incident	865,00	IDEM	
	1er incident	86,00		
	2ème incident	170,00		
	3ème incident	300,00		
ADMINISTRATIF				
AMENDES				
	Absence Assemblée Générale du District et Foot Loisirs	124,00	IDEM	
	Absence autres Assemblées Générales spécifiques	93,00		
	Non retour de documents administratifs	82,00		
	Non retour de fiches de renseignements et d'engagements y compris sous forme informatique	180,00		
	Non retour fiche Fair-play Foot Loisirs	1ère année		31,00
		2ème année		62,00
		3ème année		93,00
		4ème année et plus		124,00
	Absence de délégué sur feuille de match, par délégué	13,00		
	Absence de diplômes fédéraux pour les D1	22,00		
	Appui des réserves en Commission des Règlements et de l'Arbitrage	45,00		
	Remboursement de la réclamation par le club perdant	51,00		
	Frais exposés à l'occasion d'une procédure disciplinaire ou d'appel à la charge du ou des Clubs fautifs ou du DLR si réformation complète d'une décision en Appel	70,00 (forfait)		
	Participation d'un joueur suspendu à un match	72,00		
	Joueur non qualifié	62,00		
	Mauvaise police de terrain, autres...	115,00		
	Mauvaise tenue des supporters	125,00		
	Match joué sur terrain non classé	57,00		
	Feuille de match incomplète ou défaut de renseignements sur lettre de report de match	8,00		
	Feuille de match arrivée hors délai ou absence de lettre de report de match	20,00		
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue	170,00		
	Non saisie des résultats sur internet (au dimanche minuit) ou dans les 24 heures suivant la rencontre pour les matchs en semaine	13,00		
	Non ou mauvaise utilisation de la feuille de match informatisée	20,00		
	Licence manquante au 1er novembre (par licence)	7,00		
	<b>Absence de paiement à l'échéance réglementaire</b> , incident de paiement (chèque impayé, prélèvement rejeté, non respect d'un engagement...)	50,00		
	<b>Annulation de rencontre pour défaut de paiement (par rencontre)</b>		50,00	
	Non paiement d'un officiel le jour de la rencontre	75,00	IDEM	
	Fausse identité	618,00		
	Fausse feuille de match à la charge du Club fautif ou à partager entres les deux Clubs fautifs	464,00		
	Absence à convocation (Joueur-Dirigeant-Arbitre)	60,00		
	Absence aux réunions Prévention / Sécurité	20,00		
	Absence affichage feuille de route (après un premier rappel resté sans effet pour les Féminines et Futsal)	20,00		
AMENDES GROUPEMENTS				
	Feuille de match incomplète ou licence manquante au 1er novembre (par licence) en U7 / U9 / U11 / U13	4,00	IDEM	
	Forfait par match (au 3ème forfait, application du forfait général)	21,00		
	Forfait général Foot d'Animation	83,00		
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue en Foot d'Animation	50,00		



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

TARIFS		2018/2019	2019/2020	
	Mauvaise destination feuille de match	13,00	IDEM	
	Absence à AG de groupement	93,00		
	Absence réunion Foot d'Animation	38,00		
<b>INDEMNITES DE TERRAIN NEUTRE A LA CHARGE DU CLUB FAUTIF</b>				
	Déplacement pour l'équipe non fautive (+ de 12 km aller-retour par rapport au km initial), le km	2,00	IDEM	
	Traçage de terrain pour le Club d'accueil	30,00		
<b>TOURNOIS</b>				
	Homologation d'un tournoi (à partir de U13)	21,00	IDEM	
	Homologation d'un tournoi ou match avec équipe étrangère	26,00		
	Homologation tournoi U7/U9/U11 (demande obligatoire)	GRATUIT		
	Tournoi organisé sans homologation du District	150,00		
	Tournoi organisé sans homologation du District - Récidive	200,00		
<b>ARBITRES</b>				
	Absence arbitre (adulte ou jeune) aux AG des Arbitres	32,00	IDEM	
	Non envoi rapport suite à carton rouge	26,00		
	Amende pour trop perçu	26,00		
	Amende pour trop perçu - Récidive	41,00		
	Amende pour trop perçu - Multi-récidive	93,00		
	Absence match avec observateur	41,00		
	Ecole d'Arbitrage (cours du soir) - Gratuit pour les Féminines	60,00		
	Ecole d'Arbitrage (en externat) - Gratuit pour les Féminines	150,00		
	Cotisation Arbitre District (avec journée de formation)	55,00		56,00
	Cotisation Arbitre Ligue - FFF	34,00		35,00
<b>EDUCATEURS</b>				
	Formations modulaires 16 h (sans hébergement) Modules U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15	70,00	IDEM	
	Formations modulaires (avec hébergement) Modules U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15	100,00		
	Formations modulaires 8 h (sans hébergement) Sans repas Modules U7 Avec repas	15,00 31,00		
	€FF1	155,00		
	€FF2	280,00		
	€FF3	280,00		
	€FF4	155,00		
	<b>CFF sans hébergement</b>		170,00	
	<b>CFF avec hébergement</b>		295,00	
	Formation Responsable Technique	70,00	IDEM	
	Stage Gardiens de but et Futsal	70,00		
	CFF UFRSTAPS	170,00		
	Nouvelles formations et formations "Emplois d'avenir"	90,00		
	Formations CDIP	GRATUIT		
	Inscription examen	30,00		
<b>BAREME KILOMETRIQUE</b>				
	Remboursement de frais de déplacement d'un officiel dûment convoqué devant le Comité Directeur ou une commission du District, le km aller-retour (avec un minimum de 9 €)	0,400	IDEM	
	Visite de terrain en vue d'homologation (le km aller-retour, au frais du club visité) (avec un minimum de 17 €)	0,400		
	Remboursement de frais d'intervention ou d'observation technique (le km aller-retour) (avec un minimum de 28 €) Forfait pour repas éventuel (16 €)	0,400		

\* Les 200 € ou 100 € peuvent être remboursés au Club avant le délai de 3 ans si le Président du Club suit une formation organisée par le District de Lyon et du Rhône ou considérée comme conforme par le District de Lyon et du Rhône.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Le Président Pascal PARENT donne quelques explications.

« Comme vous pouvez le voir il y a très peu de changements. Nous avons seulement appliqué dans les cotisations la répartition des frais de gestion entre ceux qui sont en prélèvement et ceux qui sont « autres règlements ». On partait de 80 € et maintenant donc 70 € pour ceux qui sont en prélèvement et 95 € pour ceux qui ne le sont pas. C'est la simple implication du vœu de cet hiver. Nous avons également une modification sur les cotisations des Arbitres, sur les amendes pour impayés. L'idée c'est qu'il y ait deux phases : la première où il y a des incidents de paiement et la deuxième où les matchs sont annulés. Quand un Club sciemment ne nous paie pas à l'échéance et j'ai un exemple que je ne citerai pas où le Président du Club se présentait avec le chèque le vendredi à 11 h 59 mais un jour il s'est manqué. Il est arrivé à 16 h et les matchs étaient déjà annulés donc là ça mérite deux fois 50 €. Et la dernière modification concerne les CFF. Plutôt que d'avoir 4 tarifs différents on en a mis seulement deux, un avec hébergement et un sans hébergement et ils augmentent un peu car la plupart de ces CFF se passent avec des activités terrain sur Tola Vologe et pour l'instant Tola Vologe ne nous est pas facturé mais par équité avec les autres Districts qui n'ont pas la proximité que nous avons de ces équipements un jour ou l'autre la location de Tola Vologe deviendra payante. On anticipe donc un peu. Vous le constatez, vraiment très peu de changements. Encore une fois, dans la volonté absolue de ne pas vous faire peser de nouvelles charges car nous savons que c'est dur pour nous, mais c'est dur pour vous aussi. »

Le Président redonne la parole aux Trésoriers.

« Nous passons maintenant aux comptes de produits de fonctionnement :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
PRESTATIONS	633 450	676 300	685 800
GROUPEMENTS	54 699	46 600	46 600
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	396 467	341 700	335 600
ENGAGEMENTS	60 362	59 600	60 000
TRANSFERTS DE CHARGES	5 675	7 000	5 000
REPRISE DE PROVISIONS	3 514	0	0
PRODUITS FINANCIERS	7 769	6 000	6 000
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 161 936</b>	<b>1 137 200</b>	<b>1 139 000</b>

Bien évidemment, et comme pour les charges, les produits n'augmenteraient que de 0,16 %.  
La baisse des subventions de fonctionnement est compensée par l'augmentation des prestations.  
que nous examinons immédiatement.

Le détail des prestations :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
DEPLACEMENTS BENEVOLES (impôts)	79 584	80 000	80 000
COTISATIONS	30 420	31 100	30 400
FRAIS DE GESTION	23 200	23 000	23 000
AMENDES DISCIPLINAIRES	238 324	234 000	247 000
AUTRES AMENDES	83 119	85 700	90 800
FRAIS DE PROCEDURE ET D'APPEL	5 680	5 000	5 000
RECLAMATIONS	11 480	11 000	9 000
ANNUAIRE DU DISTRICT	14 785	15 000	15 000
PUBLICITE ET MECENAT	14 587	30 000	30 000
FORMATIONS ET STAGES	83 761	114 500	112 500
ARBITRES	46 692	46 000	42 100
RECETTE COUPE DE LYON ET DU RHONE	1 818	1 000	1 000
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>633 450</b>	<b>676 300</b>	<b>685 800</b>



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Les prestations progressent de façon modérée de 1,4 % par rapport au budget précédent.

Nous formions le vœu pieux que la baisse des amendes disciplinaires se confirme. Ce n'est pas le cas cette saison quand on examine la comptabilité au 30 avril dernier. Nous en tenons compte dans notre prévisionnel, avec une hausse de 5,5 %, permettant l'équilibre du budget global.

De même pour les autres amendes qui augmenteraient aussi de près de 6%, en raison d'une mauvaise utilisation des tablettes et de la FMI. Cependant, nous pouvons espérer à l'avenir une stabilisation de ces sanctions administratives.

Nous restons confiants dans l'évolution du sponsoring et du mécénat avec le rôle du consultant dont nous avons déjà évoqué la tâche précédemment.

Le développement des formations et stages reste un challenge pour nos cadres techniques, mais nous sommes, là aussi, confiants car ils font un travail de qualité.

La formation en direction des arbitres ne diminue pas, mais une partie des frais d'inscription aux stages de formation initiale est désormais directement perçue par l'IR2F, l'Institut Régional de Formation du Football.

Les groupements :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
BEAUJOLAIS	10 114	9 000	9 000
BREVENNE	10 693	9 900	9 900
SAÔNE METROPOLE	11 275	9 000	9 000
LYON METROPOLE	10 487	9 100	9 100
VALLEE DU RHÔNE	12 130	9 600	9 600
<b>TOTAL DES GROUPEMENTS</b>	<b>54 699</b>	<b>46 600</b>	<b>46 600</b>

Les groupements œuvrent un peu dans l'ombre, mais ils sont toujours aussi actifs. Merci à eux.

Les subventions de fonctionnement :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
LAuRAFOOt (Licences + part variable)	150 572	128 000	138 000
FFF - FORMATION	30 001	8 000	8 000
JEUN. & SPORTS (CNDS, sport emploi)	54 250	42 700	30 600
FFF - CONTRATS D'OBJECTIFS	117 434	120 000	120 000
DEPART. RHONE + METROPOLE LYON	34 560	39 000	39 000
COUPE DE France	9 650	4 000	0
SUBVENTIONS DIVERSES	0	0	0
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>396 467</b>	<b>341 700</b>	<b>335 600</b>

Nous prévoyons une baisse des subventions de 1,8 % par rapport au prévisionnel précédent.

Nous terminons la saison avec 56 278 licenciés, un record absolu, ce qui nous permet de revaloriser le reversement de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football de près de 8 %.

Nous gardons encore l'aide mutualisée relative à la signature des joueurs dans un club professionnel et figée à 8 000 €. Par contre l'enveloppe du CNDS devrait sensiblement baisser encore l'an prochain, même si l'organisation de la distribution de l'aide publique sera du domaine de la FFF suite à l'instauration de la nouvelle gouvernance du sport en France.

Quant à l'aide aux districts liés aux résultats des clubs départementaux en Coupe de France, sa disparition est actée et sera désormais incluse dans les contrats d'objectifs.

Ces deux dernières précisions entraînent, ipso facto, la baisse de notre prévision globale.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Les engagements :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
CLUBS LIBRES	35 448	35 500	35 500
FEMININES	3 257	3 200	3 200
FOOT ENTREPRISE	836	800	800
FOOT LOISIRS	9 142	9 000	9 000
FUTSAL	9 240	9 100	9 500
TOURNOIS	2 436	2 000	2 000
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS</b>	<b>60 359</b>	<b>59 600</b>	<b>60 000</b>

Nos évaluations restent sereines quant à l'évolution des pratiques dans notre district.

Les autres produits :

	REALISATION 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019	PREVISIONNEL 2019-2020
REPRISES DE PROVISIONS	3 514	0	0
TRANSFERTS DE CHARGES	5 675	7 000	5 000
PRODUITS FINANCIERS	7 769	6 000	6 000
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b>	<b>16 958</b>	<b>13 000</b>	<b>11 000</b>

Pas de commentaire particulier sur ces produits marginaux représentés principalement par les contributions des salariés au coût des tickets restaurants et des remboursements d'assurance maladie.

Les produits financiers représentent essentiellement la rémunération d'un compte à terme, d'où un rendement sensiblement identique d'un exercice à l'autre.

En conclusion :

Ce budget, équilibré une fois de plus, a été réalisé en respectant le critère de prudence, et comme nous l'avons dit au début, avec l'objectif de ne pas augmenter systématiquement les tarifs.

Malgré les difficultés rencontrées dans son élaboration, vous aurez pu constater notre volonté de stabiliser au mieux les dépenses sans rogner sur la qualité du service. C'est du moins ce que nous espérons.

Un dernier point pour en terminer. Au cours de cette saison, nous avons entamé une réflexion sur un Plan Pluriannuel d'Investissement consistant à tenir compte de l'exigence de qualité de vie de nos salariés, des membres de commissions et des visiteurs du District, mais aussi des réglementations sociales et sécuritaires, sans oublier les efforts portant sur les consommations énergétiques.

Nous avons la chance d'avoir avec nous Lydie DI RIENZO, membre du Comité Directeur et qui apporte toute son expérience en la matière. Ainsi, nous allons pouvoir nous inscrire dans une démarche de développement durable dans le respect des normes existantes ou à venir. Certes, la maintenance a un coût, mais quel est celui de la non-maintenance ? Ce sera un challenge que d'optimiser ce plan et son financement pour la meilleure conservation et l'embellissement de notre bâtiment.

Nous vous remercions de votre attention. »

### Intervention des Clubs

Club de ST QUENTIN FALLAVIER : « Juste une remarque. Dans les tarifs je vois « mauvaise police des terrains », « mauvais comportement des supporters », ..., tout à l'heure vous parliez des incivilités mais je pense que l'on a omis dans cette rubrique les incivilités des Délégués bénévoles. Ça paraît bizarre, cela va peut-être vous paraître outrancier mais on peut constater une recrudescence d'incivilités des Délégués bénévoles (Délégués désignés par les Clubs). Je pense qu'on devrait apporter une réflexion à ce sujet. »



## **PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19**

Réponse de Pascal PARENT : « Il existe deux lignes car au niveau du challenge du Fair-play ce n'est pas le même barème. Ces deux lignes sont un peu fourre tout donc rassurez-vous on ne les oublie pas. En revanche je suis d'accord avec vous, il faut que l'on fasse un travail sur ces Délégués de Clubs qui sont des officiels de Club et qui, à vérifier, pourront prendre aussi des cartons. Mais il faut que l'on partage tous cette remarque. Il faut aussi que les Clubs désignent des gens raisonnables, qui aident à la gestion du match et non pas qui enveniment les choses. Je rappelle que chaque début de saison nous mettons en place des formations au siège du District pour ces Délégués. »

### **Vote du budget prévisionnel 2019/2020 et des tarifs 2019/2020**

*Approuvée à l'unanimité moins 7 abstentions*

Le Président Pascal PARENT remercie l'Assemblée pour la confiance apportée.

### **Intervention du Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales**

La Commission de surveillance des opérations électorales a pris connaissance, le lundi 27 mai 2019, de la candidature reçue de Monsieur Christian NOVENT, membre de la Commission d'Appel, suite au décès de Philippe JULLIEN et transmise par le Président Pascal PARENT, dans les délais impartis, et dit que cette candidature est conforme à l'article 13.2 des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football.

Joël JARRY demande au candidat de venir se présenter à l'Assemblée puis le Président Pascal PARENT procède au vote à main levée après rappel de nos nouveaux Statuts.

Christian NOVENT est élu à l'unanimité et immédiatement installé au Comité Directeur.

### **Modifications de textes**

#### **Ouverture d'une AG Extraordinaire**

#### **Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football**

#### **TITRE I - FORME - ORIGINE - DURÉE - SIÈGE SOCIAL - TERRITOIRE - EXERCICE SOCIAL**

##### **ARTICLE 1 - FORME SOCIALE**

Le District de Lyon et du Rhône de Football (le « District ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football (la « FFF »). Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts (les « Statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF.

Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football – « LAuRA Foot » (la « Ligue »).

##### **ARTICLE 2 - ORIGINE**

Le District a été fondé en 1920 sous l'appellation « DISTRICT DE LYON ET DU RHONE ASSOCIATION » pour prendre ensuite l'appellation « DISTRICT DU RHONE DE FOOTBALL » jusqu'au 1er janvier 2015.

##### **ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE**

Le District a pour dénomination : « DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL » et pour sigle « DLR ».

##### **ARTICLE 4 - DURÉE**

La durée du District est illimitée.



## ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social du District est fixé à Lyon 7ème, 30 allée Pierre de Coubertin. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu de la même ville ou de la même intercommunalité (Métropole du Grand Lyon) par décision du Comité Directeur et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 6 - TERRITOIRE

Le territoire d'activité du District comprend ~~le Département de~~ la Métropole du Grand Lyon ~~et~~ le Département du Nouveau Rhône ~~et parties de certains départements limitrophes~~ (le « Territoire »). Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

**Il est également ici précisé qu'à la date d'approbation de cet article 6 modifié (juin 2019) les Clubs situés en dehors de ce territoire mais historiquement rattachés sur les plans administratif et sportif au District de Lyon et du Rhône de Football sont expressément autorisés à y rester à moins d'une délibération contraire de leur Assemblée Générale, explicitement convoquée à cet effet, et qui pourra décider du rattachement du Club au District du ressort de l'adresse de son siège social. Ceci ne concerne pas les nouveaux Clubs créés qui ont l'obligation de s'affilier au District géographiquement compétent sur leur territoire.**

## ARTICLE 7 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social du District débute le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

## TITRE II - OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

### ARTICLE 8 - OBJET

Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres Districts et Ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du Football dans le Territoire ;
- ~~et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.~~

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du Football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des Statuts de la FFF sur le Territoire et s'interdit en conséquence toute discussion d'ordre politique, religieux, idéologique ou syndical.

### ARTICLE 9 - MEMBRES DU DISTRICT

9-1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs»). **Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité effective de l'association.**
- Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de tout autre organe du District.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité Directeur du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une Ligue, au District ou à la cause du Football.

9-2. Le Comité Directeur du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Hormis les membres du Comité Directeur, les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, ne sont pas soumis à cotisation.

**9-3.** Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité Directeur du District).

Les cotisations des clubs sont exigibles à partir du 1er juillet de chaque année et en tout état de cause avant le début de la saison sportive.

### ARTICLE 10 - RADIATION

La qualité de membre du District se perd :

#### 10-1. Pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses Statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée Générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le Comité Directeur du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

#### 10-2. Pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- par la démission notifiée au District ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité Directeur du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

## TITRE III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

### ARTICLE 11 - ORGANES DU DISTRICT

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité Directeur ;
- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité Directeur.

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District, incluant des Groupements Régionaux, notamment chargés du Football d'Animation sur une partie du territoire du District, géographiquement définie par le Comité Directeur.

### ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### 12-1. COMPOSITION

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

#### 12-2. NOMBRE DE VOIX

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de **licenciés licences** au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Chaque association affiliée (Club) dispose d'un nombre de voix égal à 5% de son nombre total de **licenciés licences** au



30 juin de la saison précédente. Le nombre maximum de voix dont peut disposer un Club est fixé à 20 (vingt). Dans tous les cas le nombre de voix sera arrondi à l'unité supérieure.

**Pour les nouveaux Clubs ou Clubs issus d'une fusion le nombre de licences sera calculé à la date de la convocation.**

### 12-3. REPRÉSENTANTS DES CLUBS

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts (sauf pour la limite d'âge supérieure).

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un (1) Club peut représenter au maximum deux (2) Clubs y compris le sien à condition de disposer d'un (1) pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

### 12-4. ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité Directeur dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des Clubs à l'Assemblée Générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget et les tarifs de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, les Règlements Généraux et Sportifs, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité Directeur, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

### 12-5. FONCTIONNEMENT

#### 12-5.1. CONVOCATION

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande motivée du Comité Directeur ou ~~par le~~ du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Idéalement, l'Assemblée Générale se réunit deux fois par an (été - hiver) et si possible avant celle de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Tous les Clubs (libres, diversifiés, ...) sont tenus d'assister à l'Assemblée Générale. Tout club absent pour quelque motif que ce soit sera amendé selon le barème en vigueur.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée, et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour et tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

#### 12-5.2. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité Directeur au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Notamment les vœux et demandes de modifications de textes souhaitées par les Clubs sont à effectuer sur lettre à entête du Club et devront être expédiés au siège du District de Lyon et du Rhône par envoi recommandé trente (30) jours avant la date de l'Assemblée (le cachet de la Poste faisant foi). Un Club ne peut présenter qu'un maximum de



deux (2) vœux.

En matière de Règlements Sportifs, un vœu d'un Club contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra trois (3) saisons pleines après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Comité Directeur ou amendements mineurs au texte initial adopté).

### 12-5.3. QUORUM

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par le Président Délégué ou à défaut par tout membre du Comité Directeur désigné par ledit Comité.

### 12-5.4. VOTES

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité Directeur, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

### 12-5.5. PROCES-VERBAUX

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet **et publiés sur le site internet du District.**

### 12-5.6. Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue »
- les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les délégués représentant les Clubs de District se partagent 60 % du total des voix de l'Assemblée Générale de la Ligue, au prorata des voix de leur District par rapport au nombre total de **licenciés licences**, le reliquat éventuel étant attribué au premier de la liste (article 12.2 des Statuts de Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football).

Le nombre de délégués représentant les Clubs de District est défini sur la base de 100 répartis pour chaque District au prorata de ses **licenciés licences** et au sein d'un même District chaque délégué est porteur du même nombre de voix (article 12.2 des Statuts de Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football).

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après (sauf pour la



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

limite d'âge supérieure). Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies. Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

**Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée, tel que défini ci-après.**

### « Système de l'ordre d'arrivée »

**Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.**

**Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.**

Les membres élus du Comité Directeur, Présidents des Groupements Régionaux ou autres membres individuels du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison **suivante si l'élection a lieu avant le 1<sup>er</sup> juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1<sup>er</sup> juillet**. Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

## ARTICLE 13 - COMITÉ DIRECTEUR

### 13-1. COMPOSITION

Le Comité Directeur est composé de vingt-cinq (25) membres.

Il comprend :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- un représentant du Football Diversifié (Futsal, Foot Loisir, Football d'Entreprise, Beach Soccer...),
- 20 autres membres.

Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :

- les cinq (5) Présidents des Groupements Régionaux
- le/la Directeur(trice) du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental Coordonnateur, le Conseiller Technique Départemental en Arbitrage,
- toute personne dont l'expertise est requise.

### 13-2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.



## 13-2.1. CONDITIONS GENERALES D'ÉLIGIBILITÉ

Est éligible au Comité Directeur tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence ;
- la personne qui a moins de 18 (dix-huit) ans ou plus de ~~72 (soixante-douze)~~ 76 (soixante-seize) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

## 13-2.2. CONDITIONS PARTICULIERES D'ÉLIGIBILITÉ

### a) L'ARBITRE

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de Football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

### b) L'EDUCATEUR

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du BMF, du BEF, du DES, du BEFF ou du BEPF ~~ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).~~

c) Le représentant du Football Diversifié doit être licencié d'un Club de Football Diversifié (Futsal, Foot Loisir, Football d'Entreprise, Beach Soccer, ...) ou d'un Club Libre disposant d'au moins une équipe de Football diversifié.

## 13-3. MODE DE SCRUTIN

### 13-3.1. SCRUTIN DE LISTE

Dispositions générales :

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles

(Président, Président Délégué, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste antérieurement déclarée (le cachet de La Poste faisant foi). Si plusieurs listes ont été déclarées à la même date selon le cachet de La Poste, toutes celles comportant le nom d'une ou plusieurs même(s) personnes seront rejetées.
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus, même en cas de décès de l'un des colistiers (s'il s'agit du tête de liste, c'est le n° 2 de la liste qui sera considéré comme tête de liste).

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

### 13-3.2. SCRUTIN DE LISTE BLOQUEE

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

Si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges

Si une seule liste se présente :

- L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité Directeur sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. **Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.**

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante. **Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité Directeur.**

Le remplaçant d'un membre du Comité Directeur élu en qualité d'arbitre, d'éducateur, de médecin, de représentant du Football Diversifié ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

**Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité Directeur, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité Directeur expire à la date d'échéance du mandat du précédent.**

### 13-4. MANDAT

L'élection du Comité Directeur doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale élective de la Ligue.

Le mandat du Comité Directeur est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.



Le Comité Directeur est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité Directeur s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité Directeur.

### 13-5. RÉVOCATION DU COMITÉ DIRECTEUR

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers ~~de ses membres de l'ensemble des Clubs du territoire~~ représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité Directeur élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité Directeur élus.

### 13-6. ATTRIBUTIONS

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité Directeur :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le Football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou Règlements ;
- peut instituer des commissions ou Groupements Régionaux dont il nomme les membres chaque année et en désigne le Président. Leurs attributions sont précisées dans les Règlements Généraux du District.
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du Football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions ou Groupements Régionaux institués.

### 13-7. FONCTIONNEMENT

Le Comité Directeur se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. ~~Il peut se réunir~~ Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par le Président Délégué ou à défaut par un membre désigné par le Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité Directeur perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**



### ARTICLE 14 - BUREAU

#### 14-1. COMPOSITION

Le Bureau du District comprend 9 membres :

- le Président du District ;
- le Président Délégué ;
- le Secrétaire Général ;
- le Trésorier Général ;
- le Secrétaire Adjoint ;
- le Trésorier Adjoint ;
- 3 Vice-présidents.

#### 14-2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité Directeur, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu. En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

#### 14-3. ATTRIBUTIONS

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité Directeur. Notamment, le Comité Directeur désigne au sein du Bureau une ou plusieurs personnes chargées de faire appel en son nom en matière disciplinaire.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité Directeur.

#### 14-4. FONCTIONNEMENT

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le/la Directeur(trice) du District,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau peut établir un règlement **intérieur de fonctionnement**. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**

### ARTICLE 15 - PRÉSIDENT

#### 15-1. MODALITÉS D'ÉLECTION

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas d'indisponibilité temporaire du Président, le Président Délégué ou à défaut un membre du Comité Directeur



désigné par ledit Comité assure l'intérim.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale.

Il est choisi, sur proposition du Comité Directeur, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité Directeur propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité Directeur entraîne la démission d'office du Président du District.

## 15-2. ATTRIBUTIONS

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité Directeur.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par les Règlements Généraux.

Il assure l'exécution des décisions du Comité Directeur et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des Assemblées et instances élues ou nommées de tous les organes constitués au sein du District.

## ARTICLE 16 - COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- **adresser au Comité Directeur tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;**
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

## TITRE IV - RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

### ARTICLE 17 - RESSOURCES DU DISTRICT

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations annuelles de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
- la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de tout emprunt qui, hors emprunt de gestion courante, doit être autorisé par l'Assemblée Générale,



- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

### ARTICLE 18 - BUDGET ET COMPTABILITÉ

Le budget annuel est arrêté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

### TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

#### ARTICLE 19 - MODIFICATION DES STATUTS DU DISTRICT

Toute **autre** modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité Directeur ou **par le** quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. **Elle doit au préalable être soumise à la FFF pour vérification de sa conformité aux statuts-types.**

**Toutefois** les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont **toutefois néanmoins** inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le Comité Directeur peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité Directeur au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée, et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour et les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

#### ARTICLE 20 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux Statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres Districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crétion ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au District issu de cette fusion.

### TITRE VI - GÉNÉRALITÉS

#### ARTICLE 21 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sur proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les Règlements du District, ces derniers prévaudront.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

### **ARTICLE 22 - CONFORMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DU DISTRICT**

Les Statuts et les Règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des Statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les Statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

### **ARTICLE 23 - FORMALITÉS**

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts. Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts et Règlements à jour) concernant le District.

### **Vote des modifications des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football**

*Approuvées à l'unanimité moins une abstention - Application : 1er juillet 2019*

### **Fermeture de l'AG Extraordinaire**

### **Informations suite à l'Assemblée Fédérale du 08/06/19**

Le Président Pascal PARENT : « L'Assemblée Fédérale a eu lieu la semaine dernière. Elle s'est tenue après le Congrès de la FIFA et la réélection de Gianni INFANTINO. Elle a eu des échanges nourris sur la réforme de la Ligue des Champions. Sachez que votre Fédération est contre ces réformes et l'UEFA ne devrait pas finalement changer sa formule.

Ensuite, quelques éléments importants que je voulais vous donner.

Tout d'abord on institutionnalise le Foot Loisirs. On travaille par exemple sur un « pass Foot Loisirs » qui ne sera pas forcément rattaché à un Club.

Les engagements en Gambardella, très important. Au départ du texte, c'était les équipes U18 et U19 qui pouvaient s'engager, en gros cela voulait dire que personne ne pouvait s'inscrire chez nous. Donc on a rajouté au COMEX de vendredi dernier qui précédait l'Assemblée Fédérale les équipes U17. Vous pourrez ainsi vous inscrire en Gambardella si vous avez une équipe U17 ou une équipe U18 de Ligue. J'ai fait la comparaison entre les U20 et les U17 et honnêtement il doit y avoir 5 Clubs d'écart. Idéalement avec Arsène, nous aurions souhaité que les équipes U20 puissent aussi s'engager mais on rentre dans des débats compliqués et les U17 cela convenait à tout le monde.

Des modifications au niveau des Labels pour les Clubs de National 1 à 3. Le Label est un des 4 critères de la Licence Fédérale. Sachez qu'un vœu est passé comme quoi cela ne sera plus tout ou rien. Aujourd'hui s'il vous manque un des 4 critères la subvention passe de X à 0 €. Demain elle passera de X à moins un pourcentage en fonction de ce qu'il vous manque. Donc c'est un réel progrès.

On a créé un Trophée des Championnes. J'ai donc le plaisir de vous informer qu'au mois de septembre il y aura un match qui opposera l'OL au PSG.

Indemnités de préformation : cela ne concerne pas les Clubs qui forment des joueurs qui signent des contrats professionnels et qui partent ensuite à l'étranger et qui touchent les indemnités de préformation. Et les Districts en touchaient un petit peu. Mais comme certains Districts ne touchaient jamais rien et d'autres touchaient beaucoup, l'Assemblée avait uniformisé tout ça, c'est-à-dire la somme totale était divisée par le nombre de Districts. Le vœu disait que s'il y avait un reliquat, il serait attribué aux Districts d'appartenance de ces joueurs. Le vœu n'est pas passé.

On a frôlé la catastrophe avec les Féminines U16 et U15. Les U16F peuvent jouer en U15 garçons. Dans notre District nous l'avions anticipé par le vœu de l'OLYMPIQUE LYONNAIS et donc maintenant c'est généralisé et les équipes U15F peuvent jouer en Championnat U15 masculins alors que ça a failli disparaître du texte mais finalement cela a été maintenu.

Le Règlement Disciplinaire, dorénavant les bancs de touche peuvent recevoir des cartons.

Un vœu très important qu'a porté la Ligue Auvergne Rhône Alpes : un joueur fait une grosse faute sur un adversaire qui occasionne l'arrêt du jeu par l'Arbitre et son exclusion. Si l'adversaire répond, aujourd'hui, le joueur qui fait la première faute et qui est à l'origine de tout va prendre 3 à 5 matchs et le joueur qui répond, on considère que c'est



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

hors action de jeu donc il prend 7 matchs. Demain, on considèrera que s'il est dans la réponse à une faute grave il sera dans l'action de jeu donc il prendra la même sanction que le joueur qui est à l'origine. Ce qui nous paraît plus juste. Et enfin, le vœu de l'AS MONTCHAT que nous avons réécrit ensemble a bien été porté à la connaissance du COMEX qui a les compétences de l'AG sur certains sujets, et notamment la discussion avec le Foot Professionnel, avec les remerciements du Président LE GRAET. Ce vœu l'aidera dans ses discussions futures avec la LFP. »

### Modifications des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône de Football

<p>...</p> <p><b><u>ARTICLE 1 - AG / COMITE DIRECTEUR / BUREAU</u></b></p> <p>Les statuts du DLR prévoient que les convocations, l'ordre du jour et les documents se référant à l'AG du District soient adressés aux clubs 15 (quinze) jours au moins avant l'Assemblée Générale. Si pour des raisons matérielles, les documents se référant à l'ordre du jour (PV Spécial AG) ne peuvent pas être disponibles dans ce délai, ils pourront exceptionnellement être mis à disposition des clubs plus tardivement mais sans toutefois que le délai ne puisse être inférieur à 7 (sept) jours avant l'AG.</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p><b><u>ARTICLE 1 - AG / COMITE DIRECTEUR / BUREAU</u></b></p> <p>Les statuts du DLR prévoient que les convocations, l'ordre du jour et les documents se référant à l'AG du District soient adressés aux clubs 15 (quinze) jours au moins avant l'Assemblée Générale. Si pour des raisons matérielles, les documents se référant à l'ordre du jour (PV Spécial AG) ne peuvent pas être disponibles dans ce délai, ils pourront exceptionnellement être mis à disposition des clubs plus tardivement mais sans toutefois que le délai ne puisse être inférieur à 7 (sept) jours avant l'AG.</p> <p><i>Les Délégués du District de Lyon et du Rhône à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot sont désignés selon les dispositions de l'article 12.5.6 des Statuts du District de Lyon et du Rhône. En cas d'insuffisance de candidatures le Comité Directeur proposera à l'Assemblée du District une liste complémentaire de membres individuels du District (membres du Comité Directeur, Présidents de Groupements Régionaux, Honoraires, membres de Commissions ou membres de Groupements) en vue de compléter la liste des Délégués nécessaires à la pleine représentation du District à l'Assemblée Générale de Ligue. Cette liste comprendra au minimum le nombre de Délégués attribué par la Ligue Auvergne Rhône Alpes au District de Lyon et du Rhône et au maximum le double de ce nombre.</i></p> <p><i>Après l'élection des Délégués tel que prévu à l'article 12.5.6 des Statuts du District de Lyon et du Rhône pour les candidatures dûment reçues, cette liste sera soumise à un vote simple de l'Assemblée Générale pour atteindre le nombre de Délégués voulu.</i></p> <p><i>En cas de rejet de la liste proposée, la liste élue par une Assemblée Générale précédente restera valable et un nouvel appel à candidatures et le cas échéant la constitution d'une nouvelle liste complémentaire seront entrepris en vue de l'Assemblée Générale suivante.</i></p> <p><i>Ces Délégués complémentaires seront ensuite désignés et communiqués à la Ligue Auvergne Rhône Alpes selon l'ordre du tableau et en fonction de leur disponibilité le jour de l'Assemblée Générale de Ligue.</i></p> <p>...</p>
---	---



## ARTICLE 2 - AFFILIATION ET / OU MODIFICATIONS STATUTAIRES DES CLUBS

Pour toutes demandes d'affiliation, d'inactivité totale ou partielle, de modification de son comité directeur, modification de ses statuts, etc., pour toute démission ou radiation, chaque club sera soumis aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la fédération.

Les membres du comité directeur d'un club sont responsables envers tous les organismes régionaux (ligue, district ou groupements).

## ARTICLE 3 – ORGANISATION DES CLUBS

### 1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

A compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur FOOTCLUBS les membres responsables du club (Président, secrétaire, trésorier au minimum) ainsi que leurs coordonnées (Téléphone, adresses, ...).

En cas de changement d'un ou plusieurs membres responsables déclarés, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires.

...

## ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

...

3 - Les cotisations, droits d'engagements et frais de gestion des Clubs sont fixés à L'Assemblée Générale d'été.

...

## ARTICLE 2 - AFFILIATION ET / OU MODIFICATIONS STATUTAIRES DES CLUBS

Pour toutes demandes d'affiliation, d'inactivité totale ou partielle, de modification de son comité directeur, modification de ses statuts, etc., pour toute démission ou radiation, chaque club sera soumis aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la fédération.

***Le District de Lyon et du Rhône se réserve le droit de vérifier par tout moyen à sa disposition la régularité des informations, modifications, décisions, ..., fournies. En cas de doute réel et sérieux le Comité Directeur ou son Bureau pourront prendre les mesures conservatoires qui lui paraissent les plus appropriées. Ces mesures sont opposables à tous tant qu'une nouvelle décision n'aura pas été prise par le Comité Directeur ou son Bureau et sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue.***

Les membres du comité directeur d'un club sont responsables envers tous les organismes régionaux (ligue, district ou groupements).

## ARTICLE 3 – ORGANISATION DES CLUBS

### 1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

A compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur FOOTCLUBS les membres responsables du club (Président, secrétaire, trésorier au minimum) ainsi que leurs coordonnées (Téléphone, adresses, ...).

En cas de changement d'un ou plusieurs membres responsables déclarés, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires ***sous réserve des dispositions prévues à l'article 2.***

...

## ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

...

***3. Le montant des cotisations, engagements, amendes et frais prévus dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale. Dès que la commission des Finances préparant cette AG s'est réunie, les tarifs proposés pour la saison suivante sont publiés dans le plus proche PV.***

...



## Modifications des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football

<p>...</p> <p><b>6-06)</b> Lorsqu'un match officiel du District de Lyon et du Rhône est programmé par la COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS à un horaire déterminé et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec retard, le match "précédent" pourra s'il l'estime absolument nécessaire être interrompu par l'arbitre officiel du match "suivant" au moment où le retard occasionné DEPASSE LES 20 MINUTES PAR RAPPORT A L'HEURE OFFICIELLE DU COUP D'ENVOI DU MATCH SUIVANT.</p> <p>EXEMPLE : match prévu à 15h 00 - le match "précédent" prévu à 13 h 00 a débuté avec retard. Il pourra être interrompu, s'il n'est pas terminé, à partir de 15 h 20. En aucun cas un arbitre bénévole ne pourra interrompre un match en cours, seul l'arbitre officiel du match "suivant" pourra interrompre le match "précédent", qu'il soit arbitré par un officiel ou un bénévole.</p> <p>Ce règlement ne s'applique qu'aux litiges concernant des équipes de DISTRICT, sans considération de catégorie ou de niveau. Seul l'horaire compte. Il est en revanche inapplicable si l'un des deux matchs concerne une compétition de Ligue et a fortiori de la Fédération qui relève d'autres règlements. Cet effort de rigueur dans le respect des horaires demandé aux clubs est la juste contrepartie de la souplesse offerte à chacun d'entre eux en la matière.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 9 - CLASSEMENT ET POINTS</b></p> <p>1. En Championnats du DLR, le classement se fait par addition de points, par match Aller et Retour.</p> <p>Il sera compté :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Match gagné : 3 points</li><li>- Match nul : 1 point</li><li>- Match perdu : 0 point</li><li>- Match perdu par pénalité : 0 point</li><li>- Match perdu par pénalité suite à fausse déclaration (Joueur suspendu ayant participé à une rencontre) : -1 point (moins un point)</li><li>- Match perdu suite à fraude d'identité ou davantage suivant la gravité : -2 point (moins deux points)</li></ul>	<p>...</p> <p><b>6-06)</b> Lorsqu'un match officiel du District de Lyon et du Rhône est programmé par la COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS à un horaire déterminé et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec retard, le match "précédent" pourra s'il l'estime absolument nécessaire être interrompu par l'arbitre officiel du match "suivant" au moment où le retard occasionné DEPASSE LES 20 MINUTES PAR RAPPORT A L'HEURE OFFICIELLE DU COUP D'ENVOI DU MATCH SUIVANT.</p> <p>EXEMPLE : match prévu à 15h 00 - le match "précédent" prévu à 13 h 00 a débuté avec retard. Il pourra être interrompu, s'il n'est pas terminé, à partir de 15 h 20. En aucun cas un arbitre bénévole ne pourra interrompre un match en cours, seul l'arbitre officiel du match "suivant" pourra interrompre le match "précédent", qu'il soit arbitré par un officiel ou un bénévole.</p> <p>Ce règlement ne s'applique qu'aux litiges concernant des équipes de DISTRICT, sans considération de catégorie ou de niveau. Seul l'horaire compte. Il est en revanche inapplicable si l'un des deux matchs concerne une compétition de Ligue et a fortiori de la Fédération qui relève d'autres règlements. Cet effort de rigueur dans le respect des horaires demandé aux clubs est la juste contrepartie de la souplesse offerte à chacun d'entre eux en la matière.</p> <p><b>La Commission Sportive et des Compétitions décidera du sort du match ainsi interrompu.</b></p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 9 - CLASSEMENT ET POINTS</b></p> <p>1. En Championnats du DLR, le classement se fait par addition de points, par match Aller et Retour.</p> <p>Il sera compté :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Match gagné : 3 points</li><li>- Match nul : 1 point</li><li>- Match perdu : 0 point</li><li>- Match perdu par pénalité : 0 point</li><li>- Match perdu par pénalité suite à fausse déclaration (Joueur suspendu ayant participé à une rencontre) : -1 point (moins un point)</li><li>- Match perdu suite à fraude d'identité, <b>fausse feuille de match</b> ou davantage suivant la gravité : -2 points (moins deux points)</li></ul>
--	--



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

- Match perdu par forfait : -1 point (moins un point)  
Une sanction financière sera appliquée aux clubs battus par forfait

...

### ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

...

#### B)

...

**3.** Les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé à la dernière rencontre précédente de championnat, ne pourront si celle-ci ne joue pas, le même week-end de compétition (le weekend s'entendant du vendredi au dimanche soir + les lundis fériés y compris Pentecôte) compléter les équipes inférieures.

Les rencontres de Coupes (de Groupement – du District – de Ligue – de France) ne sont pas comptabilisées pour l'application de cet Article (A.G du 28 juin 2002).

#### 4. U13 A 8

...

### ARTICLE 12 - CONFIRMATION DE RÉSERVES EN RÉCLAMATIONS

...

#### B. ÉVOCATIONS

1. En dehors de toute réserve, nominale et motivée, transformée en réclamation, l'évocation, est toujours possible, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude sur l'identité d'un joueur \* ;
- de falsification concernant l'obtention ou l'utilisation des licences ;
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- d'inscriptions sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un joueur suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- Match perdu par forfait : -1 point (moins un point)  
Une sanction financière sera appliquée aux clubs battus par forfait

...

### ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

...

#### B)

...

**3. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son Club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (article 167.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football) étant précisé que cette règle s'applique, pour le District de Lyon et du Rhône de Football, aux matches disputés le week-end (c'est-à-dire du vendredi au dimanche + les lundis fériés y compris Pentecôte.)**

**4. Participation à plus d'une rencontre (voir article 151 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football)**

#### 5. U13 A 8

...

**F) Joueur venant de l'étranger (voir article 106 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football)**

**G) Participation au sein d'une association non membre de la FIFA (voir article 122 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football)**

...

### ARTICLE 12 - CONFIRMATION DE RÉSERVES EN RÉCLAMATIONS

...

#### B. ÉVOCATIONS

1. **Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :**

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements (notamment fraude d'identité\* ) ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

<p>2. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues à l'article 200 des R.G. de la FFF, la sanction est le match perdu.</p> <p>...</p>	<p>- <i>d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF.</i></p> <p>2. Dans les cas ci-dessus, <del>et indépendamment des sanctions prévues à l'article 200 des R.G. de la FFF,</del> la sanction est le match perdu.</p> <p><b>2. Est possible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.</b></p> <p>...</p>
--	---

### Modifications des Règlements Disciplinaires du District de Lyon et du Rhône de Football

<p>...</p> <p><b>ARTICLE 2 - L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE</b></p> <p><b>2.1. LES AGISSEMENTS RÉPRÉHENSIBLES</b></p> <p>...</p> <p>b) Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, ainsi que tous les désordres, incidents ou conduites incorrectes.</p> <p>...</p> <p>Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique.</p> <p>Les ventes de bouteilles ou de bouteilles en verre ou boîtes métalliques sont interdites.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 3 – LES ORGANES DISCIPLINAIRES</b></p> <p>...</p> <p><b>3.3.3 Les mesures conservatoires</b></p> <p>...</p> <p>Les mesures conservatoires qui peuvent être prononcées sont:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- pour le club, à l'égard d'une ou de plusieurs équipe(s): la suspension de terrain, le huis clos total ou partiel, pour une ou plusieurs rencontre(s) sportive(s), et la mise hors compétition ;</li><li>- pour l'assujetti personne physique : la suspension provisoire, la prorogation de la suspension automatique d'un joueur exclu par l'arbitre ou l'interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des rencontres organisées ou autorisées par les instances sportives compétentes.</li></ul>	<p>...</p> <p><b>ARTICLE 2 - L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE</b></p> <p><b>2.1. LES AGISSEMENTS RÉPRÉHENSIBLES</b></p> <p>...</p> <p>b) Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, ainsi que tous les désordres, incidents ou conduites incorrectes.</p> <p>...</p> <p>Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique, <b>d'une contenance inférieure ou égale à 50 cl, sans bouchon.</b></p> <p>Les ventes de bouteilles <b>en plastique d'une contenance supérieure à 50 cl ou de bouteilles en verre</b> ou boîtes métalliques sont interdites.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 3 – LES ORGANES DISCIPLINAIRES</b></p> <p>...</p> <p><b>3.3.3 Les mesures conservatoires</b></p> <p>...</p> <p>Les mesures conservatoires qui peuvent être prononcées sont:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- pour le club, à l'égard d'une ou de plusieurs équipe(s): la suspension de terrain, le huis clos total ou partiel, <b>la fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur</b>, pour une ou plusieurs rencontre(s) sportive(s), et la mise hors compétition ;</li><li>- pour l'assujetti personne physique : la suspension provisoire, la prorogation de la suspension automatique d'un <b>licencié</b> exclu par l'arbitre ou l'interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des rencontres organisées ou autorisées par les instances sportives compétentes.</li></ul>
--	--



...  
La prorogation de la suspension automatique d'un joueur exclu par l'arbitre est notifiée sur Footclubs.

...

#### ARTICLE 4 - LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

...

##### 4.2. L'exclusion d'un licencié par l'Arbitre

Tout joueur exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

...

##### 4.5. Les modalités d'exécution

...

Cette date d'effet n'est toutefois pas applicable dans les cas suivants, la sanction devant être purgée dans la continuité :

- le joueur automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement) ;

...

#### BAREME DISCIPLINAIRE

##### Préambule

...

##### 4. Les sanctions

...

Lorsqu'elles s'appliquent à un joueur exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

...

#### BAREME DE REFERENCE

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout joueur situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

#### ARTICLE 1 - AVERTISSEMENT

...

**1.1** Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit et qu'elle soit donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.

...  
La prorogation de la suspension automatique d'un *licencié* exclu par l'arbitre est notifiée sur Footclubs.

...

#### ARTICLE 4 - LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

...

##### 4.2. L'exclusion d'un licencié par l'Arbitre

Tout *licencié* exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

...

##### 4.5. Les modalités d'exécution

...

Cette date d'effet n'est toutefois pas applicable dans les cas suivants, la sanction devant être purgée dans la continuité :

- le *licencié* automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement) ;

...

#### BAREME DISCIPLINAIRE

##### Préambule

...

##### 4. Les sanctions

...

Lorsqu'elles s'appliquent à un *licencié* exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

...

#### BAREME DE REFERENCE

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout *licencié* situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

#### ARTICLE 1 - AVERTISSEMENT

...

**1.1** Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du *licencié* par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit et qu'elle soit donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

**1.2** L'exclusion d'un joueur pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.

**1.3** Le joueur ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.

**1.4** Lorsqu'un joueur, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci.

Ces deux avertissements sont dès lors révoqués.

...

**1.2** L'exclusion d'un **licencié** pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.

**1.3** Le **licencié** ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.

**1.4** Lorsqu'un **licencié**, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci.

Ces deux avertissements sont dès lors révoqués.

...

### LUTTE CONTRE LA VIOLENCE - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

#### Tableau synthétique (VIII)

...

#### IV) AUTRES INCIDENTS EN PÉRIPHÉRIE DE LA RENCONTRE

Si d'autres incidents se produisent en périphérie de la rencontre : PROPOS OU ACTES RACISTES, INTRODUCTION OU UTILISATION D'ARMES DANS L'ENCEINTE SPORTIVE (battes de baseball, couteaux, flashballs, voire armes à feu !) de la part de « supporters », il sera constaté au sens de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF.

1) la défaillance de l'équipe recevante dans son obligation d'assurer la police de son terrain ;

2) la défaillance de l'équipe visiteuse s'il peut être prouvé avec certitude que les désordres sont le fait de ses propres « supporters » (éventuellement équipe tierce).

Dans ce cas, les problèmes provenant de l'environnement du match, la Commission de Discipline, après audition, les faits devant être rapportés avec certitude par un officiel du DLR ou par une personne dépositaire de l'autorité publique (Maire, Police, Gendarmerie) prononcera en plus des éventuelles sanctions individuelles ou collectives prévues, si les auteurs sont identifiés comme licenciés du football, aux chapitres C I (envahissement de terrain, ...), C II (incidents style guetapens, ...) ou C III (notamment dégradation de véhicules) :

...

...

#### IV) AUTRES INCIDENTS EN PÉRIPHÉRIE DE LA RENCONTRE

Si d'autres incidents se produisent en périphérie de la rencontre : PROPOS OU ACTES RACISTES, INTRODUCTION OU UTILISATION D'ARMES DANS L'ENCEINTE SPORTIVE (battes de baseball, couteaux, flashballs, voire armes à feu !) de la part de « supporters », il sera constaté au sens de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF.

1) la défaillance de l'équipe recevante dans son obligation d'assurer la police de son terrain ;

2) la défaillance de l'équipe visiteuse s'il peut être prouvé avec certitude que les désordres sont le fait de ses propres « supporters » (éventuellement équipe tierce).

Dans ce cas, les problèmes provenant de l'environnement du match, la Commission de Discipline, après audition, les faits devant être rapportés avec certitude par un officiel du DLR ou par une personne dépositaire de l'autorité publique (Maire, Police, Gendarmerie) prononcera en plus des éventuelles sanctions individuelles ou collectives prévues [si les auteurs sont identifiés comme licenciés du football] aux chapitres C I (envahissement de terrain, ...), C II (incidents style guetapens, ...) **ou**, C III (notamment dégradation de véhicules) **les sanctions complémentaires suivantes :**

...



## Vote des modifications des Règlements Généraux, Sportifs et Disciplinaires du District de Lyon et du Rhône de Football

*Approuvées à l'unanimité moins une abstention - Application : 1er juillet 2019*

### Informations diverses

Arsène MEYER : « Je commencerai par rappeler les réunions de début de saison où une quarantaine de Clubs étaient présents. Nous avons fait une réunion plénière sur plusieurs sujets comme la saisie des licences, la pyramide des compétitions,... Dans toutes les notes que nous avons prises, il faut maintenant voir la faisabilité de ces idées et on continue de travailler dessus pour tout mettre en place.

Je voudrais juste préciser plusieurs choses, dans une des dispositions que nous avons évoquée à savoir le problème des dépôts de licences trop tardifs. Le District de Lyon et du Rhône de Football n'est malheureusement pas très bon dans ce domaine car nous envoyons nos licences beaucoup trop tard. Je peux comparer ce que je dis avec beaucoup de Districts notamment de notre propre Ligue, nous sommes quasiment le dernier District, mais aussi au niveau national. Je vous demande de voir avec vos Secrétaires, même si je sais que cela n'est pas simple, de déposer vos licences le plus vite possible afin que vous ayez d'abord vos qualifications le plus vite possible et aussi pour éviter un embouteillage à la Ligue, qui se retrouve débordée.

Deuxième chose, améliorer l'informations aux Clubs. La dessus nous travaillons avec la CDIP, le Secrétaire Général, la PSEM,..., je crois qu'à la rentrée on fera ce qu'il faut en la matière.

Je voudrais très rapidement vous parler de ce qui se passe en Ligue au niveau des Championnats Jeunes car cela touche fatalement le District. Une réforme a été votée il y a maintenant un an et qui est en application. La Ligue va organiser l'année prochaine un championnat U15 et U14 au plus haut niveau, un championnat U16, U18 et U20. U16 et U18 étant un ordre fédéral, on applique exactement ce qui est demandé au niveau de la Fédération. Par contre au niveau de notre District pas de changements. On reste sur un championnat U15, U17 et U20. Nous avons aussi pris une décision au Comité Directeur de Ligue. En Seniors nous avons 5 montées, nous faisons d'ailleurs un barrage cet après-midi pour déterminer le 5ème montant. Cela changera peut-être car dans l'avenir il y aura un Championnat U20 R1 de Ligue. Il a été décidé que si un Club du Rhône finissait 1er du Championnat U20 de Ligue il montra comme prévu en Seniors R3 par contre nous n'aurons pas une montée de plus. Ce qui veut dire que cette montée remplacera notre match de barrage. Cette disposition sera soumise à l'Assemblée Générale de Ligue.

Dernière chose, je me suis ému au niveau du Comité Directeur de l'accueil complètement déplorable qui est fait aux Arbitres Filles dans notre District. J'ai assisté moi-même à des scènes odieuses. Là, je crois qu'il y a vraiment un débat. C'est inadmissible, mais vraiment inadmissible avec un grand I. il va falloir très rapidement changer les choses. Ce n'est pas parce que c'est une fille qu'elle est mauvaise en Arbitrage, bien au contraire. On va faire un travail, au niveau du District, dès la rentrée pour protéger ces Arbitres et je vous demande solennellement de faire une mise au point dans vos Clubs. J'ai proposé au Comité Directeur de doubler voire tripler les sanctions si nécessaire et on va s'en occuper dès la rentrée. »

### Vœu n°1 - Commission Sportive et des Compétitions

Suite à la réforme des championnats régionaux de jeunes, la Commission Sportive et des Compétitions propose d'harmoniser la pyramide du championnat U15 de notre District en créant une deuxième poule en U15 D1 ainsi qu'une troisième poule en U15 D2.

Ainsi, à l'issue de la saison 2018-2019, des repêchages à tous les niveaux depuis la D1 sont à prévoir. De même, des montées supplémentaires sont à prévoir en D2 et dans les niveaux inférieurs.

Cependant, le dernier de chaque poule descendra (cf. article 5.01 des règlements sportifs du DLR).

A noter qu'actuellement en D1, il existe 1 poule de 12 ; en D2, 2 poules de 12 ; en D3, 4 poules de 12 et en D4 il y a 109 équipes pour seulement 12 montées en fin de saison.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité lors du Comité Directeur du DLR du 1er mars 2019.

### Constitution des poules pour la saison 2019/2020 :

Etant donné le nombre important d'équipes réserves qui risquent de composer le niveau D1, les deux poules de D1 seront constituées par tirage au sort effectué en 4 temps :



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

- les équipes qui descendent de ligue seront réparties entre les deux poules
- Idem pour les équipes qui montent de D2.
- Idem pour les équipes 'fanion' qui se maintiennent.
- Idem pour les équipes 'réserve' qui se maintiennent.

Les trois poules de D2 seront constituées par tirage au sort effectué en 3 temps :

- les équipes qui descendent de D1 seront réparties entre les trois poules
- Idem pour les équipes qui montent de D3.
- Idem pour les équipes qui se maintiennent.

### Projection en fin de saison 2019/2020 :

En D1 :

- 1 montée par poule en ligue (soit 2 montées)
- 3 descentes en D2 par poule (soit 6 descentes)

En D2 :

- 2 montées par poule en D1 (soit 6 montées)
- 8 descentes (avec application de la règle du fair-play)

En D3 :

- 2 montées par poule en D2 (soit 8 montées)
- 3 descentes par poule (soit 12 descentes)

Vote pour la création d'une deuxième poule U15 D1 et une troisième poule en U15 D2 : *approuvée à l'unanimité moins deux absents* - Application : 1er juillet 2019

### Vœu n°2 - Commission Futsal

#### Championnat Départemental de Futsal

... <b>Article 5 : rencontres</b> ... 5-4-2 : les horaires autorisés sont les suivants : Vendredi : 17 h à 22 h Samedi : 10 h à 22h Dimanche : 10 h à 19 h Lundi : 18 h à 22 h Mercredi : 16 h à 22 h ...	... <b>Article 5 : rencontres</b> ... 5-4-2 : les horaires autorisés sont les suivants : <b>Vendredi : 18 h à 21 h 45</b> <b>Samedi : 10 h à 21 h 45</b> <b>Dimanche : 10 h à 19 h</b> <b>Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 18 h à 21 h</b> ...
--	---

#### Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Seniors

... <b>Article 4 : système de l'épreuve</b> ... 4.4. À partir du quatrième tour : tirage intégral. ...	... <b>Article 4 : système de l'épreuve</b> ... 4.4. À partir du quatrième tour : tirage intégral. <b>4.5. La finale seulement, se dispute en deux fois 20 minutes en temps réel ; en cas de match nul, prolongation de deux fois 5 minutes, si égalité, 3 tirs au but et enfin tirs au but à la mort subite</b> ...
--	---



## Coupe de l'avenir Futsal Seniors

<p>...</p> <p><b>ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE</b></p> <p>La Coupe de l'Avenir se dispute sur une rencontre unique d'une durée de deux fois 25 minutes (temps normal avec élimination directe) en cas de match nul, prolongation de 2x5 minutes et ensuite 3 tirs au but. Si nouvelle égalité, tirs au but à la mort subite.</p>	<p>...</p> <p><b>ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE</b></p> <p>La Coupe de l'Avenir se dispute sur une rencontre unique d'une durée de deux fois 25 minutes (temps normal avec élimination directe) en cas de match nul, prolongation de 2x5 minutes et ensuite 3 tirs au but. Si nouvelle égalité, tirs au but à la mort subite.</p> <p><b><i>La finale seulement, se dispute en deux fois 20 minutes en temps réel ; en cas de match nul, prolongation de deux fois 5 minutes, si égalité, 3 tirs au but et enfin tirs au but à la mort subite</i></b></p>
---	--

## Coupe de Lyon et du Rhône Futsal U13 - U15 - U18

### **Suppression de la catégorie U18 dans ce chapitre et création d'un règlement spécifique « Coupe de Lyon et du Rhône Futsal U18 »**

Tous les clubs futsal participant à la pratique U18 sont obligatoirement tenus de participer à la Coupe de Lyon et du Rhône organisée par le district.

Le règlement de cette Coupe est identique à celui de la Coupe de Lyon et du Rhône Seniors, avec match éliminatoire et finale en lever de rideau des Seniors.

Vote pour les modifications concernant le Futsal : *approuvée à l'unanimité moins 10 absents - Application : 1er juillet 2019*

### **Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football à l'Assemblée Générale 2019/2020 de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)**

Pascal PARENT - Arsène MEYER - Mylène CHAUVOT - Farid DJEBAR - François LOPEZ - Serge GOURDAIN - Michel BLANCHARD - Franck BALANDRAS - Eric AGUERO - Christian BERGER VACHON - Bernard BOISSET - Henri BOURGOGNON - Christian BOURLIOUX - Roland BROUAT - Laurent CHABAUD - Bernard COURRIER - Lydie DI RIENZO - Martine GRANOTTIER - Saïd INTIDAM - Joseph INZIRILLO - Gilles PORTEJOIE - Alain RODRIGUEZ - Christian SCHEIWE - Christian NOVENT - Marc BAYET - Jean François BLANCHARD - Simone BOISSET - Evelyne MONTEIL - Patrick NOYERIE - Charles CHERBLANC - Hocine KEROUANI - René TOREND - Maurice MOURROZ - Patrick PRESTINI - Guy CASELLES - Michel GUICHARD - Gilbert BOUTEYRE - Mahmoud MARZOUKI - André TOLAZI - Antoine MONTERO

Les Délégués titulaires seront désignés dans l'ordre du tableau en fonction de leur disponibilité et du nombre de Délégués fixés pour le District de Lyon et du Rhône.

*Vote : liste approuvée à l'unanimité moins une abstention*

### **Vœu n°3 - SPORTING CLUB DE LA REVOLÉE**

« Indemnités d'Arbitrage : serait-il possible de connaître le montant de indemnités d'Arbitrage, dès lors que l'Arbitre aura été désigné ?

Le montant pourrait par exemple apparaître sur Footclubs. Cela concernerait aussi bien les Arbitres centraux que les Arbitres assistants et cette règle s'appliquerait à l'ensemble des catégories (U15, U17, U20, Seniors et Vétérans), et



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

également pour le Futsal, mis à part pour les niveaux pour lesquels il y a une péréquation pour les indemnités d'Arbitrage.

Le raisons pour lesquelles nous présentons ce vœu sont multiples. Tout d'abord, cela permettra d'avoir une meilleure visibilité sur le coût des indemnités d'Arbitrage (ce qui facilitera la trésorerie des Clubs). D'autre part, cela permettra également de pouvoir préparer le paiement du ou des Arbitres à l'avance (que ce soit un paiement par chèque ou en espèces). »

Réponse du Président Pascal PARENT : « Je suis un peu surpris du vœu émanant du Futsal car en Futsal on applique des forfaits pour les indemnités d'Arbitrage. Donc cela ne change pas beaucoup d'un match à l'autre.

Pour le Foot à 11 c'est très compliqué à faire pour beaucoup de raisons. On ne peut pas déjà garantir que le match ait bien lieu, il peut y avoir un forfait, des intempéries, et surtout, même si de ce point de vue là on s'est grandement amélioré, il peut y avoir des changements d'Arbitres. Donc un chiffre que l'on vous aurait donné par rapport au kilométrage d'un Arbitre A qui va être changé le vendredi soir par un Arbitre B va être faux. Et je pense que c'est plus embêtant de faire un chèque avec un faux montant que de laisser des espèces au Dirigeant ou faire un chèque sans montant. Donc je pense que ce n'est pas faisable. Je vous propose donc de ne pas donner suite à votre vœu. »

Accord du Club pour retirer son vœu.

### **Vœu n°4 - STADE AMPLEPUSIEN**

« Pour les matchs en général de nos équipes, le Trésorier du Club remet à chaque responsable un chèque signé pour payer les Arbitres. Cette situation présente des risques (chèque perdu, signé et sans ordre).

Nous souhaitons que la formule de péréquation utilisée pour les matchs de D1 et de Coupe de Lyon et du Rhône soit étendue à toutes les catégories. Chaque Club pourrait provisionner un compte et le District paierait directement les Arbitres. Une régularisation serait opérée périodiquement. »

Réponse du Président Pascal PARENT : « La péréquation aujourd'hui est faite en Seniors D1, D2 (uniquement les Arbitres du Centre) et en U20 D1. Moi je ne suis pas hostile à ce que l'on essaie de l'étendre. Je pense que l'on n'arrivera pas à le systématiser car plus on descend dans les catégories plus on a des risques d'avoir des absences d'Arbitres ce qui fausserait la péréquation. La péréquation ne marche que si l'on est sûr d'avoir un Arbitre tous les dimanches à tous les matchs. Sinon on rentre dans des calculs qui sont invraisemblables. Donc pourquoi pas ne pas l'étendre. On va regarder au niveau administratif car c'est beaucoup de temps.

Sur la question « le District paie les Arbitres », là il faut vraiment que je vous dise que cela n'est pas possible car nous avons un risque au niveau de la Sécurité Sociale de requalification en rémunération même si les Arbitres depuis la loi Lamour ont le droit de percevoir 6 000 € par an sans aucun justificatif de déclaration de revenu. Ce qui ne veut pas dire que l'Administration Fiscale n'est pas intéressée de savoir si les Arbitres perçoivent quelque chose et combien. Je vais vous donner un exemple qui est arrivé très récemment dans la Loire. Un Arbitre qui est au RSA s'est vu retirer une somme de son RSA car l'Administration lui a dit qu'il avait le droit de les toucher mais que c'était quand même des revenus. Donc plus on va systématiser le règlement des Arbitres par le District, plus on prend ce type de risque. Donc je ne pourrai pas donner suite à votre deuxième partie du vœu. »

Vote pour étendre la péréquation : *approuvée à l'unanimité.*

### **Vœu n°5 - EVEIL DE LYON**

« Est-ce que les frais d'Arbitrage peuvent être directement prélevés par le District pour tous les Arbitres officiels dans toutes les compétitions et de tous niveaux ?

Cela soulagerait administrativement les Clubs. »

Vœu identique au vœu n°4 du STADE AMPLEPUSIEN.



## **PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19**

### **Vœu n°6 - EVEIL DE LYON**

« Est-ce que les Clubs de plus de X licenciés (500 par exemple) peuvent avoir la possibilité de demander des dérogations à l'année des horaires officiels des matchs. Cela pourrait concerner exclusivement certaines catégories notamment l'Ecole de Foot ou toutes les catégories. Une Commission validerait la demande qui devra être motivée et justifiée.

Le fonctionnement actuel limite les Clubs dans leurs possibilités de proposer des matchs au plus grand nombre. Et sans match les jeunes ne se réinscrivent pas. Un règlement qui freine l'engagement des jeunes par rigidité est un règlement à modifier. »

Réponse du Président Pascal PARENT : « S'il s'agit de Foot à 11 votre demande est recevable dès l'instant où vous êtes dans les horaires Facility. Donc pour vos U15 vous pouvez dire je joue toute l'année à telle heure si l'horaire est prévu dans l'annuaire. En revanche, pour le Foot d'Animation on ne peut pas faire n'importe quoi : il y a des horaires que l'on ne peut pas autoriser suite à des consignes de la DTN. »

Réponse d'Evelyne MONTEIL, Présidente du Groupement Vallée du Rhône : « Les horaires sont 10 h 00, 14 h 00 et 15 h 30 pour les U13. Par contre on peut vous accepter 9 h 30 pour vous permettre de jouer à 11 h 00 un deuxième plateau mais jouer à 12 h 00 c'est hors de question. Vous pouvez également jouer à 13 h 30 un plateau U13 quand derrière vous avez un match U15 qui démarre à 15 h 00. »

Le Président Pascal PARENT : « donc la réponse c'est oui pour le Foot à 11 sur les horaires permis par Facility et sur le Foot d'Animation c'est pourquoi pas en fonction de ce que vient de dire Evelyne. C'est-à-dire qu'il y a des horaires que le Groupement pourra vous autoriser mais d'autres non. »

(Réponse ne nécessitant pas de vote).

### **Vœu n°7 - FRANCE FUTSAL RILLIEUX**

« Actuellement la méthode mise en place pour forcer la présence des Clubs aux différentes AG est une amende : AG District 124 € et autres AG 93 €.

Nous considérons que cette pénalité financière n'a pas le même pouvoir dissuasif pour tous les Clubs. Vous conviendrez qu'un Club qui a plus de 1 000 licenciés est mieux armé pour supporter une absence volontaire que celui qui n'en compte que 35, différence de budget oblige.

Comme le bien fondé de cette règle est de s'assurer la présence de tous les Clubs aux AG, il nous semble que dans un souci d'équité, il serait plus judiciable d'infliger un retrait de points conséquent plutôt qu'une amende aux Clubs contrevenants. »

Réponse du Président Pascal PARENT : « Je ne suis pas sûr qu'autour de vous il y ait un engouement massif. On peut étudier un barème différencié pour les amendes pour absence à AG en fonction du nombre de licences, mais depuis quelques années que nos Statuts ont bougé un Club peut en représenter un autre. Mais nous l'enlèverons pas de points à un Club absent, ce qui serait ingérable. »

Vote pour étudier un barème différencié dans les amendes : *approuvée à l'unanimité moins trois abstentions.*

### **Question diverse - AS DES SORNINS REUNIS**

« Serait-il possible d'avoir accès, via Footclubs, à toutes les licences joueurs au sein d'une entente ?

En effet, nous avons pu constater dans notre entente, Entente Haut Beaujolais, que nos clubs n'avaient pas accès à toutes les licences des joueurs dès lors qu'ils n'étaient pas gestionnaire de l'équipe.

Avoir une vision générale sur tous les licenciés de l'entente permettrait une meilleure gestion des effectifs et d'optimiser l'utilisation de Footclubs. »

Réponse Anne Lise RICHARD : « oui cela est tout à fait possible. Toutes les licences de l'entente peuvent être consultées. »



## Trophée du plus beau geste Cyril VERSAUT

Intervention de Guy RAVE, Président de l'APC, qui explique que malheureusement aucun trophée ne sera remis cette saison faute de dossier remonté aux différentes associations.

Il n'est pas normal qu'aucun beau geste ne soit arrivé sur les terrains du District.

Donc il demande à tous les Clubs de bien faire remonter les informations.

Le Président Pascal PARENT insiste sur le fait de bien faire remonter les dossiers. C'est un beau trophée à la mémoire de Cyril VERSAUT, ancien salarié du District décédé très jeune d'une tumeur cérébrale. Donc à la fois pour lui et à la fois pour montrer que notre District et notre Football Départemental peuvent aussi bien se comporter on doit chaque année saluer un beau geste survenu sur nos terrains.

## Remise de récompenses

Le Président Pascal PARENT remet les récompenses suivantes :

- Médaille d'Or du District de Lyon et du Rhône au Président de SOURCIEUX LES MINES
- Médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône à Joëlle MAZUYER, Secrétaire du Club de SOURCIEUX LES MINES
- Médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône à Andrée MAZARD, Trésorière du Club de SOURCIEUX LES MINES
- Médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône à Christian COUBLE, Dirigeant et Educateur du Club de SOURCIEUX LES MINES
- Plaque anniversaire pour l'AS DARDILLY - 50 ans

## Monsieur Pierre LONGERE, Secrétaire Général de la Ligue Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Directeur,

Chers amis,

Je voudrais dire le plaisir d'être parmi vous ce matin, en compagnie de mes collègues Abtisse HARIZA et Paul MICHALLET en tant que représentants de la LAURAFoot.

Je voudrai excuser notre Président Bernard BARBET, qui connaît actuellement quelques soucis de santé et qui l'ont obligé à prendre un peu de repos.

Je vous remercie Président de me permettre d'apporter quelques infos au niveau de la Ligue.

Cet exercice 2018/2019 a été particulièrement chargé en événements et aussi très consommateur en dépenses d'énergie. Il a commencé en juillet 2018 par le deuxième titre de Champion du Monde des Bleus acquis en Russie. La deuxième étoile a apporté, comme toujours en pareil cas, une belle augmentation de licenciés (+6625 soit 2,55%) même si nous constatons une régression (-2005 soit 1,20%) dans les renouvellements. Ceci va nous obliger à réagir rapidement face à nos formats de pratiques compétitives qui datent de bientôt 100ans.

Egalement poursuite de l'aménagement de Tola Vologe : installée depuis le 15 janvier 2018, la LAURAFoot a pris possession de son siège administratif, de sa résidence formation et de son centre technique (3 terrains à 11). Au cours de la saison transformation d'un terrain en pelouse naturelle en terrain synthétique pour répondre aux exigences du cahier des charges des Pôles Espoirs et permettre une pratique intensive en période hivernale.

En 2019/2020, une deuxième promotion arrivera et le Pôle Espoirs Filles sera transféré de Vaulx en Velin à Tola Vologe (le Lycée Juliette Récamier, proche de la Ligue, remplacera le Lycée Doisneau qui nous avait permis de démarrer).



Bien sûr, la préparation de la Coupe du Monde Féminines FIFA 2019 confiée à la FFF. Notre territoire a été gâté avec le Stade des Alpes à Grenoble et le Parc OL à Décines. Des actions ont été menées où tous les Districts ont été concernés.

Au niveau de nos clubs, deux niveaux l'élite et la base. Rappelons 3 titres pour l'OL FEMININ, la CGCA pour l'AS ST Etienne, la qualification en Champions League et Europa League pour nos clubs leaders.

Pour la base et le football régional et départemental, il me semble que la santé est bonne même si suivant les territoires, elle rencontre des difficultés aussi bien au niveau économique que sportif avec aussi des évolutions de la démographie. Il est certainement également nécessaire d'avoir le recul de quelques saisons pour prononcer un diagnostic objectif suite à la fusion.

Avant de conclure, je voudrai juste vous rappeler que les inscriptions en Coupe de France sont closes aujourd'hui et souhaiter que le 7 juillet tout brille pour notre équipe de France Féminine. »

Le Président Pascal PARENT clôt l'Assemblée Générale et remercie la Municipalité d'avoir offert l'apéritif. »

**AG DU 07/12/19**